Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 18 février 2021 ont été diffusées sur le site internet le 25 février 2021.

Fait à Montmorillon, le 25 février 2021

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP., M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C., M. TABUTEAU A. à M. TABUTEAU JP.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 61 Nombre de votants : 66

CC/2021-20 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

La Commission « Finances », réunie le 8 février 2021 a pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et a élaboré le projet de Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Les Co-Présidents de la Commission présentent aux membres du Conseil Communautaire les orientations budgétaires 2021.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Vous trouverez en annexe, le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire prend acte des remarques faites en Conseil et valide à la majorité :

Pour	59	Contre	2	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0

- Le Débat d'Orientation Budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire 2021 ci-joint,

- Charge les Co-Présidents et la Commission des finances d'établir le Budget Primitif 2021 en fonction de ces orientations, compte tenu des informations données relatives aux principales orientations de la Loi de Finances 2021 et après présentation de la proposition de Débat d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe

Communauté de communes

RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

www.vienneetgartempe.fr

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Préambule

Préalablement au vote du budget prévisionnel 2021, le rapport d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur l'évolution des dépenses et des recettes ainsi que sur la masse salariale de la collectivité. C'est un temps fort de l'élaboration budgétaire et financière de l'année.

Encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2313-1, il permet d'engager une réflexion et un débat sur les grandes orientations voulues par la collectivité (financières, budgétaires et politiques).

Dans les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, notamment, une présentation de la structure.

Il précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel : des rémunérations, des avantages en nature, du temps de travail...

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication. Il est également transmis aux communes membres de l'EPCI après la réunion du conseil communautaire qui débattra des orientations budgétaires.

L'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 est important dans la réalisation des actions prévues sur l'exercice 2020 et pourra avoir des conséquences sur les ressources de la CCVG sur les prochains exercices (Cotisation Foncières des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises...)

En effet, la mise en place des nouveaux élus a été retardée et celle-ci n'a pu être effective que fin juillet 2020. Les commissions se sont mises en place en septembre et n'ont pu se réunir qu'une à deux fois maximum sur la fin d'année 2020.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire 2021

- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget 2021

- Informer de l'évolution de la situation financière de la collectivité

- Reporter des actions d'importance prévues en 2020 sur 2021 voire 2022 :

  - La réhabilitation de la piscine communautaire à l'ISLE JOURDAIN
  - La construction de la crèche à CIVAUX
  - La réhabilitation de l'espace jeunesse à MONTMORILLON

- Débattre de nouvelles actions à mener en 2021 :

  - Réhabilitation de la piscine de MONTMORILLON
  - Inscription d'un nouveau fonds de soutien aux entreprises pour faire face aux impacts de la crise sanitaire
  - Aménagement de la zone Jean Ranger à MONTMORILLON
  - Poursuite et mise en place de nouvelles actions dans le domaine du patrimoine et de la culture
  - Poursuite de la prospection des professionnels de santé pour leur installation sur le territoire
  - Mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial
  - Poursuite des actions en faveur de la réhabilitation des logements dans le cadre des autorisations de programme votées en 2019
  - Réalisation des travaux rivières liés aux contrats territoriaux
  - Réalisation de nouveaux sentiers de randonnée
  - Poursuite de l'action du chantier d'insertion
  - Poursuite de l'entretien de la voirie et communautaire
  - Elaboration d'un programme exceptionnel de voirie
  - ...

C'est dans un contexte toujours plus difficile que la Communauté de communes Vienne et Gartempe doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Il est important également de s'attacher à améliorer les taux de réalisations des opérations.

Il est à noter également que le Tribunal administratif de POITIERS a annulé l'arrêté de la Préfecture du 13 avril 2018 par un jugement notifié le 19 juin 2020. Un nouvel arrêté a été pris qui précise que la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois se fera avec ses anciennes communes membres. La CCVG n'est ainsi plus redevable des 482 000 € indiqués dans le premier arrêté.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Cette annulation aura des conséquences sur l'intégration de l'excédent transféré sur le budget annexe ordures ménagères.

Une régularisation de la situation sera ainsi à prévoir courant 2021.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Le contexte économique national

Le projet de loi de finances 2021

Le budget de la relance

La loi de finances pour 2021 est le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics.

Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise du Covid19

Face à la crise, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021.

Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

Une confirmation en matière de baisse des impôts

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

En matière de dépenses, la loi de finances pour 2021 s'inscrit donc dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'État, des dépenses d'avenir sur la recherche et d'éducation, comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Le premier exercice du budget vert

La loi de finances pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité). La France est pionnière au niveau mondial dans cette démarche de transparence, qui enrichit l'information du Parlement et des citoyens sur les effets de l'action publique sur l'environnement.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Les mesures de la loi de finances pour 2021 qui concernent les EPCI

La loi de finances pour 2021 est désormais entrée en vigueur et comporte de nombreuses mesures concernant les collectivités locales. Elle prévoit un plan de relance économique majeur qui comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ». À compter de 2021, la part régionale de CVAE – qui représente environ 7,25 milliards d'€ - est supprimée et sera remplacée par une fraction de la TVA. Cette mesure ne concerne pas directement les EPCI car leur part de CVAE n'est pas modifiée. Cependant, la CET est désormais plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % auparavant).

La LF pour 2021 prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,54 milliard d'euros de TFB et – 1,75 milliard d'euros de CFE). Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI. Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

Afin de soutenir la relance économique, la LF pour 2021 prévoit une disposition permettant aux EPCI d'instituer une exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou extension d'établissement. Cependant, l'État ne financera pas cette mesure qui sera donc à la charge des collectivités qui instituent cette exonération.

La suppression progressive de la TH sur les résidences principales continue. L'AMF a proposé de nombreux amendements dans le cadre des discussions parlementaires du PLF pour 2021 afin d'assurer une compensation « à l'euro près » des EPCI. Bien que le Sénat ait adopté plusieurs mesures favorables, ces dispositions n'ont pas été retenues dans le texte définitif.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'€ (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019). Cependant, la LF pour 2021 ne prévoit aucune mesure de correction des critères financiers et fiscaux des intercommunalités et intègre « simplement » les nouvelles ressources des EPCI dans le calcul du potentiel fiscal et du CIF (ajouts de la part de TVA pour compenser la suppression de la THRP et de la dotation qui compensera la perte de recettes liées à la baisse des impositions de TFB et de CFE des établissements industriels). L'AMF a proposé des amendements permettant de protéger l'évolution de la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés, malheureusement sans succès. Les premiers impacts seront ressentis en 2022 car les informations utilisées pour le calcul de la DGF sont les données de l'année précédente.

La clause de sauvegarde des recettes fiscales – instituée dans la 3ème loi de finances rectificatives pour 2020 - garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020 a été prolongée en 2021 afin que les collectivités soient « assurées sur leurs ressources futures et leur capacité d'autofinancement en 2021 ».

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Le texte propose également d'autres mesures concernant la taxe d'aménagement, le transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA etc.

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Il s'agit d'un moment privilégié d'information, de dialogue et de concertation entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité. Cela peut également s'intégrer dans le cadre de la préparation ou de la révision d'un pacte financier et fiscal.

Le rapport peut aussi mettre en lumière la nécessité de réviser les AC, ce qui peut être fait à tout moment par une révision libre des attributions de compensation par exemple. Pour rappel, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). Seules les communes qui l'acceptent pourront voir modifier leur attribution de compensation. Celles qui ne donnent pas leur accord pour une révision libre n'auront aucune modification de leur AC.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

DONNEES FINANCIERES 2020

1) *Les dépenses de fonctionnement*

	BUDGET PRINCIPAL					
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**	**Réalisé 2019**	**Réalisé 2020**	**taux**
011	Charges à caractère général	2 917 144	3 731 072	3 460 641	3 006 207	-13,13%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 016 121	4 422 700	4 393 242	3 302 170	-24,84%
014	Atténuations de produits	21 896 993	20 664 697	21 737 430	21 789 487	0,24%
65	Autres charges de gestion courante	1 842 497	3 695 284	3 773 043	2 998 945	-20,52%
66	Charges financières	53 466	38 801	41 524	33 921	-18,31%
67	Charges exceptionnelles	1 250 466	631 862	1 172 993	561 005	-52,17%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	778 217	671 058	816 087	1 087 484	33,26%
	Total	32 753 904	33 855 479	35 394 960	32 775 219	-7,40%
	BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE					
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**Réalisé 2020**	**taux s/BG + BA**
011	Charges à caractère général				877 802	12,23%
012	Charges de personnel et frais assimilés				1 526 447	9,91%
65	Autres charges de gestion courante				3	-20,52%
	Total				2 404 247	
	total Général				35 179 466	-0,61%

Les dépenses de fonctionnement du budget général sont en baisse de 7,40 % en 2020 par rapport à 2019. Ce taux est à relativiser puisqu'en 2020, il y a eu la création du budget annexe « CCVG Services techniques » qui regroupe les actions menées par le Service Emplois Verts et le service technique infrastructure.

Au global cumulé sur ces deux budgets, la baisse est ramenée à 0.61 %

a) Hausse globale de 12.23 % des charges à caractères générales due essentiellement aux travaux de voirie et notamment un report de réalisation de 2019 sur 2020.
b) Hausse globale de 9.91 % des charges de personnel et frais assimilés, due à la refacturation des personnels du budget annexe pour les prestations en régie effectuées sur la voirie communautaire.
c) Baisse des charges financières qui s'explique :
   - par l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel versé aux communes en 2019
   - par la baisse du versement des cotisations aux MJC dans le cadre de l'enfance jeunesse
   - par la baisse du versement des cotisations aux Syndicats rivières
d) forte baisse des charges exceptionnelles qui s'explique par le non versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Zones d'Activités reporté en 2021.
e) Hausse des opérations d'ordre imputée à la régularisation d'une écriture concernant le changement d'imputation de l'acquisition du Système d'Information Géographique qui a permis de recevoir du FCTVA.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

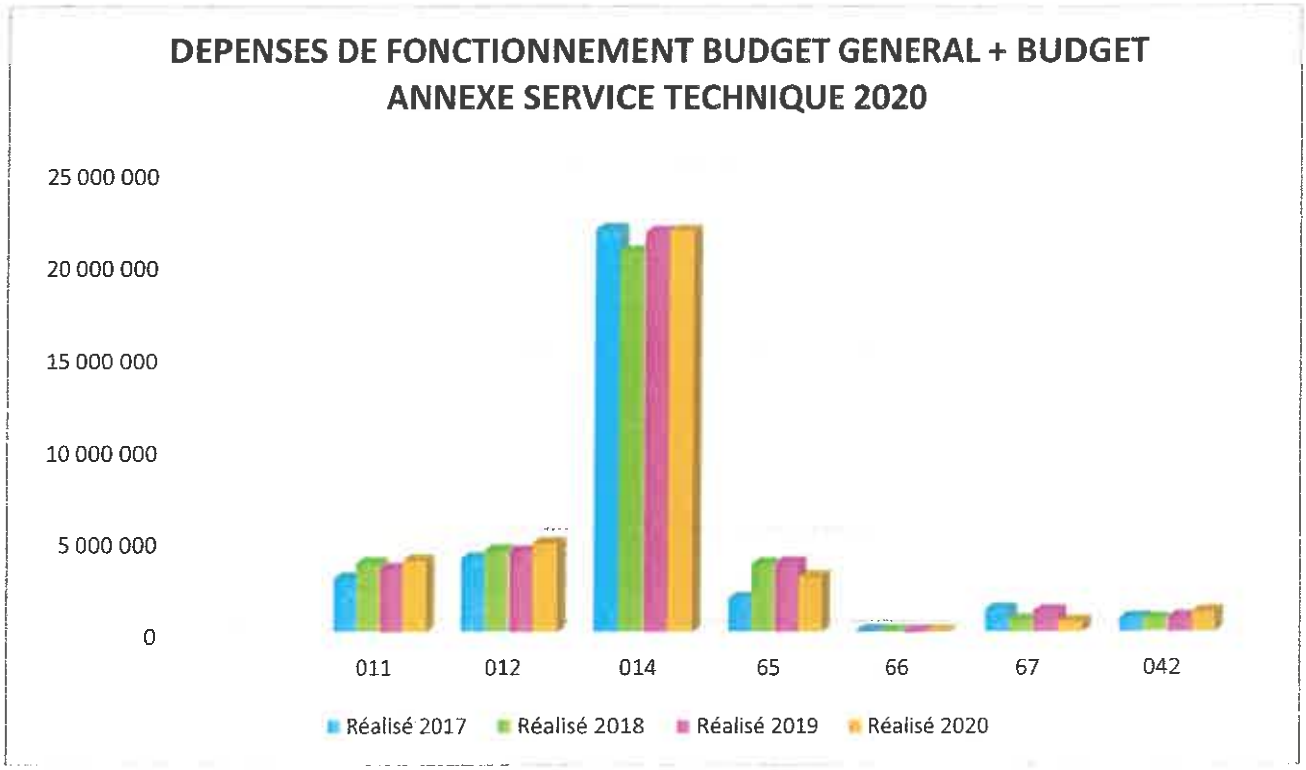

2) *Les recettes de fonctionnement*

	BUDGET PRINCIPAL					
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***Réalisé 2017***	***Réalisé 2018***	***Réalisé 2019***	***Réalisé 2020***	taux
013	Atténuations de charges	556 008,03	411 487,64	521 111,00	83 179	84,04%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 313 389,28	1 252 634,25	1 542 601,00	269 707	-82,52%
73	Impôts et taxes	26 601 498,22	27 692 428,69	29 632 029,00	30 635 580	3,39%
74	Dotations, subventions et participations	4 520 735,33	5 617 225,00	4 812 678,00	4 472 022	-7,08%
75	Autres produits de gestion courante	84 583,36	752 670,33	55 484,00	52 589	-5,22%
76	Produits financiers	5 923,52	1 779,79	2 316,00	1 648	-28,83%
77	Produits exceptionnels	133 263,37	95 476,44	54 711,00	41 807	-23,59%
78	Reprises provisions	0,00	58 230,00	0,00	0	0,00%
002	Excédent de fonctionnement	6 622 398,05	7 272 036,43	6 728 036,00	6 766 131	0,57%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 523,59	53 350,50	42 233,00	272 417	545,03%
	Total Général	**39 936 322,75**	**43 214 319,87**	**43 391 199,00**	**42 595 081**	**-1,83%**
	BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE					
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				***Réalisé 2020***	***taux s/BG + BA***
013	Atténuations de charges				472 936	6,72%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses				1 288 244	1,00%
74	Dotations, subventions et participations				661 733	6,67%
75	Autres produits de gestion courante				614 302	1101,95%
77	Produits exceptionnels				8 926	-7,27%
	Total Général				**3 046 141**	
	total Général				45 641 222	5,19%

Le résultat global budget général et budget annexe s'analyse de la manière suivante :

a) Stabilisation ou légère hausse des recettes de fonctionnement sur les chapitres 013, 70, 73 et 74
b) Une forte hausse des autres produits de gestion courante due à la facturation des travaux en régie effectués par le service emplois vers pour le service environnement (gestion des rivières et des sentiers) pour deux exercices 2019 et 2020
c) Une légère baisse des produits financiers et exceptionnels.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

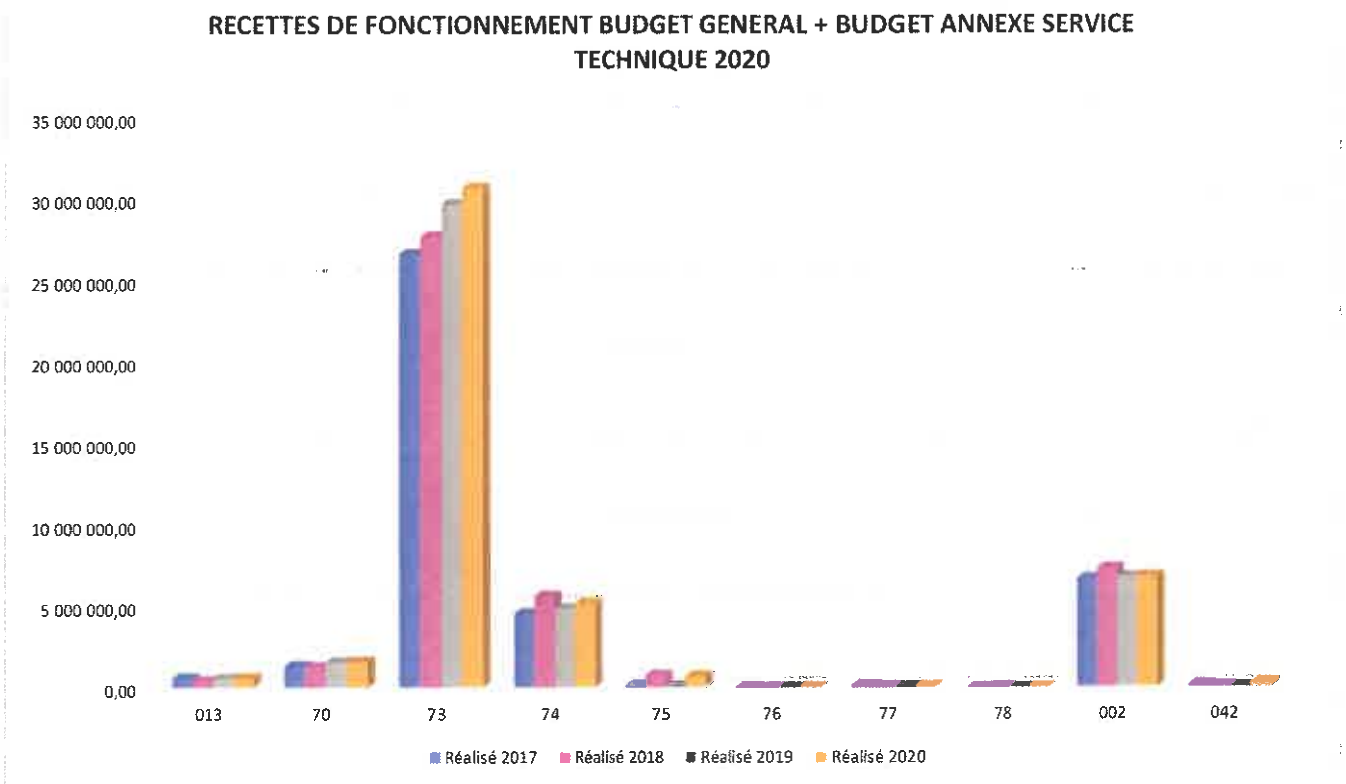

La fiscalité

	Produit perçu 2017		Produit perçu 2018		Produit perçu 2019		Produit perçu 2020	
	taux	Produits	taux	produits	taux	produits	taux	produits
Taxe d'habitation	8,80%	3 342 818,00	8,80%	3 470 192,00	8,80%	3 641 615,00	8,80%	3 729 703,0
Taxe sur le foncier non bâti	1,72%	109 589,00	1,72%	110 770,00	1,72%	113 991,00	1,72%	115 313,0
Taxe foncière bâti	4,02%	2 665 984,00	4,14%	2 788 745,00	4,14%	2 891 086,00	4,14%	3 042 218,0
CFE	22,42%	11 282 997,00	23,09%	11 761 772,00	23,09%	12 779 622,00	23,09%	12 966 856,0
sous total		17 401 388,00		18 131 479,00		19 426 315,00		19 854 090,0
allocations de compensation		420 512,00		434 691,00		520 835,00		556 167,0
CVAE		2 652 683,00		2 570 508,00		2 498 888,00		3 025 870,0
TASCOM		416 092,00		351 823,00		371 813,00		291 801,0
IFER		5 454 883,00		5 798 843,00		5 863 887,00		5 919 879,0
GEMAPI						300 000,00		300 000,0
		26 345 558,00	0,00	27 287 344,00	0,00	28 681 738,00	0,00	29 647 807,0
Taux d'évolution				3,57%		5,11%		3,37

On constate une évolution constante des recettes de la fiscalité. Seule la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales a subi une baisse entre 2019 et 2020.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

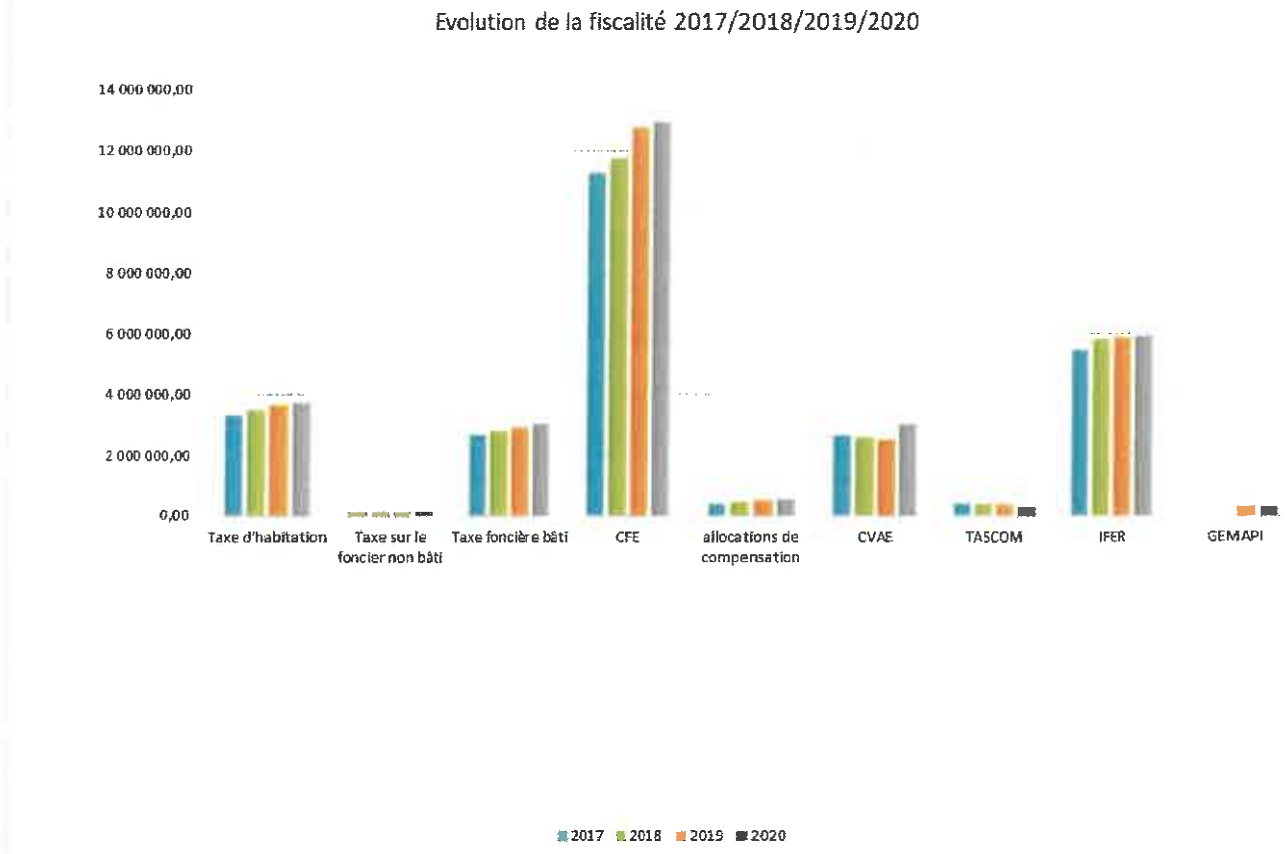

3) *Les dépenses d'investissement*

	BUDGET PRINCIPAL					
	DEPENSES D INVESTISSEMENT	***Réalisé 2017***	***Réalisé 2018***	***Réalisé 2019***	***Réalisé 2020***	Taux
13	Subventions d'investissement reçues	0	0	0	17 602	100,00%
10	Dotations, fonds divers et reserves	0	202 591	351 393	0	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	203 871	152 739	219 574	213 961	-2,56%
20	Immobilisations incorporelles	393 176	175 293	117 919	53 582	-54,56%
204	Subventions d'équipement versées	201 399	568 497	575 319	970 542	68,70%
21	Immobilisations corporelles	1 420 265	1 668 381	1 753 112	1 790 291	2,12%
23	Immobilisations en cours	478 341	654 777	259 700	766 584	195,18%
27	Autres immobilisations financières	654 369	0	270	278 800	103159,26%
45	Comptabilité distincte rattachée (op. sous mandat)			74 718	0	-100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 524	53 351	42 233	272 417	545,03%
041	Opérations patrimoinales	0	0	4 706	387 728	8139,01%
	Total Général	3 449 945	3 475 629	3 398 944	4 751 506	39,79%
	BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE					
	DEPENSES D INVESTISSEMENT				***Réalisé 2020***	***taux s/BG + BA***
21	Immobilisations corporelles				722 018	43,31%
23	Immobilisations en cours				7 589	198,10%
	Total Général				729 607	
	total Général				5 481 113	61,26%

L'évolution globale des dépenses d'investissement entre 2019 et 2020 s'établit à 61.26 %.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

On notera parmi les évolutions les plus importantes :

a) Le chapitre 10 n'a pas de réalisations en 2020. Celles de 2018 et 2019 sont imputées à des régularisations de FCTVA et d'excédent capitalisé de l'ex. Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de l'Isle Jourdain (SIVRT).
b) Forte augmentation des subventions d'équipement versées (chapitre 204) notamment pour la réalisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)
c) Une hausse importante des immobilisations en cours due à la réalisation du pôle technique de La Trimouille.
d) Le versement d'une avance au budget annexe « ombrières » (chapitre 27) de la Maison des Services, nécessaire au lancement des travaux dans l'attente de la contractualisation du prêt.
e) L'évolution de l'amortissement des immobilisations (chapitre 040) (subventions versées dans le cadre l'habitat notamment).
f) On retrouve la contre passation de la régularisation du FCTVA sur l'acquisition du Système d'Information Géographique (chapitre 041)
g) Progression des immobilisation corporelles (chapitre 21) à imputer à l'achat de la machine à jussie et du PATA.

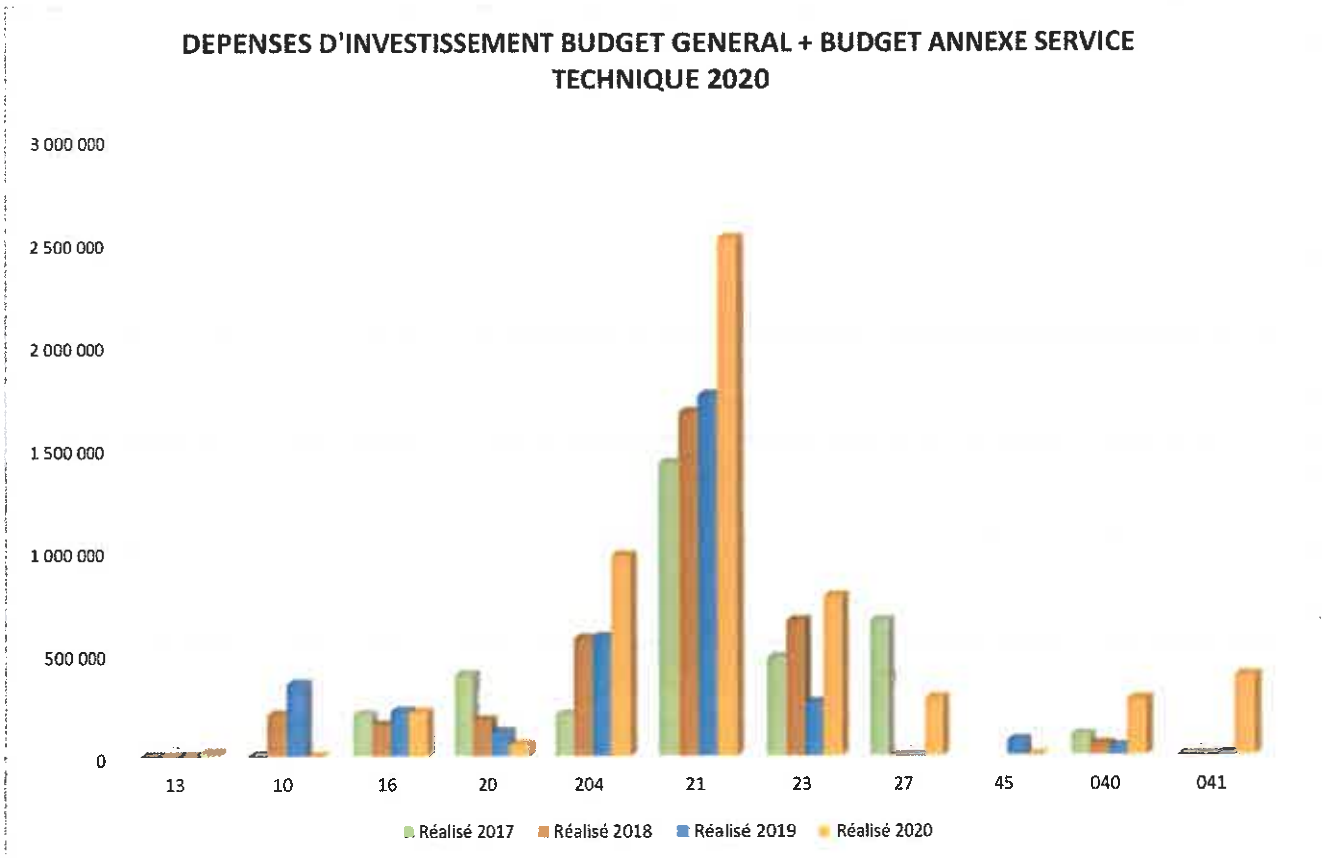

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

4) *Les recettes d'investissement*

	BUDGET PRINCIPAL					
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	*Réalisé 2017*	*Réalisé 2018*	*Réalisé 2019*	*Réalisé 2020*	taux
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 884 954	894 609	3 107 677	1 644 409	-47,09%
13	Subventions d'investissement reçues	84 960	487 775	180 698	103 158	-42,91%
16	Emprunts et dettes assimilés	82 879	83 233	698 195	82 536	-88,18%
27	Autres immobilisations financières	389 774	137 629	609 089	126 026	-79,31%
45	comptabilité distincte rattachée			351 393	0	-100,00%
001	Excédent d'investissement reporté	1 314 979	1 226 624	25 300	2 394 200	9363,24%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	778 217	671 058	816 087	1 087 484	33,26%
041	Opérations patrimoniales	0	0	4 706	387 728	8139,01%
	Total Général	4 535 702	3 500 929	5 793 145	5 825 541	0,56%
	BUDGET ANNEXE SERVICE TECHNIQUE					
	RECETTES D'INVESTISSEMENT				*Réalisé 2020*	*taux s/BG + BA*
10	Dotations, fonds divers et reserves				46 012	-45,60%
16	Emprunts et dettes assimilés				0	
	Total Général	0	0	0	46 012	
	total Général				5 871 553	1,35%

Les recettes d'investissement sont stables par rapport à 2019.

a) L'excédent reporté est important et s'explique par le report des travaux d'aménagement de projets importants prévus en 2020 et qui n'ont pas été réalisés :

- ✓ Réhabilitation de la piscine de l'ISLE JOURDAIN
- ✓ Construction de la crèche à CIVAUX
- ✓ Réhabilitation de l'espace Simone VEIL à MONTMORILLON

b) Forte baisse des dotations, fonds divers et réserves due à une diminution du besoin d'excédent capitalisé lié à l'excédent reporté comme expliqué ci-dessus.

c) La baisse du chapitre 16 est due à l'affectation en 2019 du prêt du Lucullus sur les opérations d'investissement (piscine de Montmorillon et piscine de Gouex). Pas de prêt réalisé en 2020.

d) Le chapitre 041 est à relier aux écritures réalisées en dépenses d'investissement (écritures d'ordre budgétaires).

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

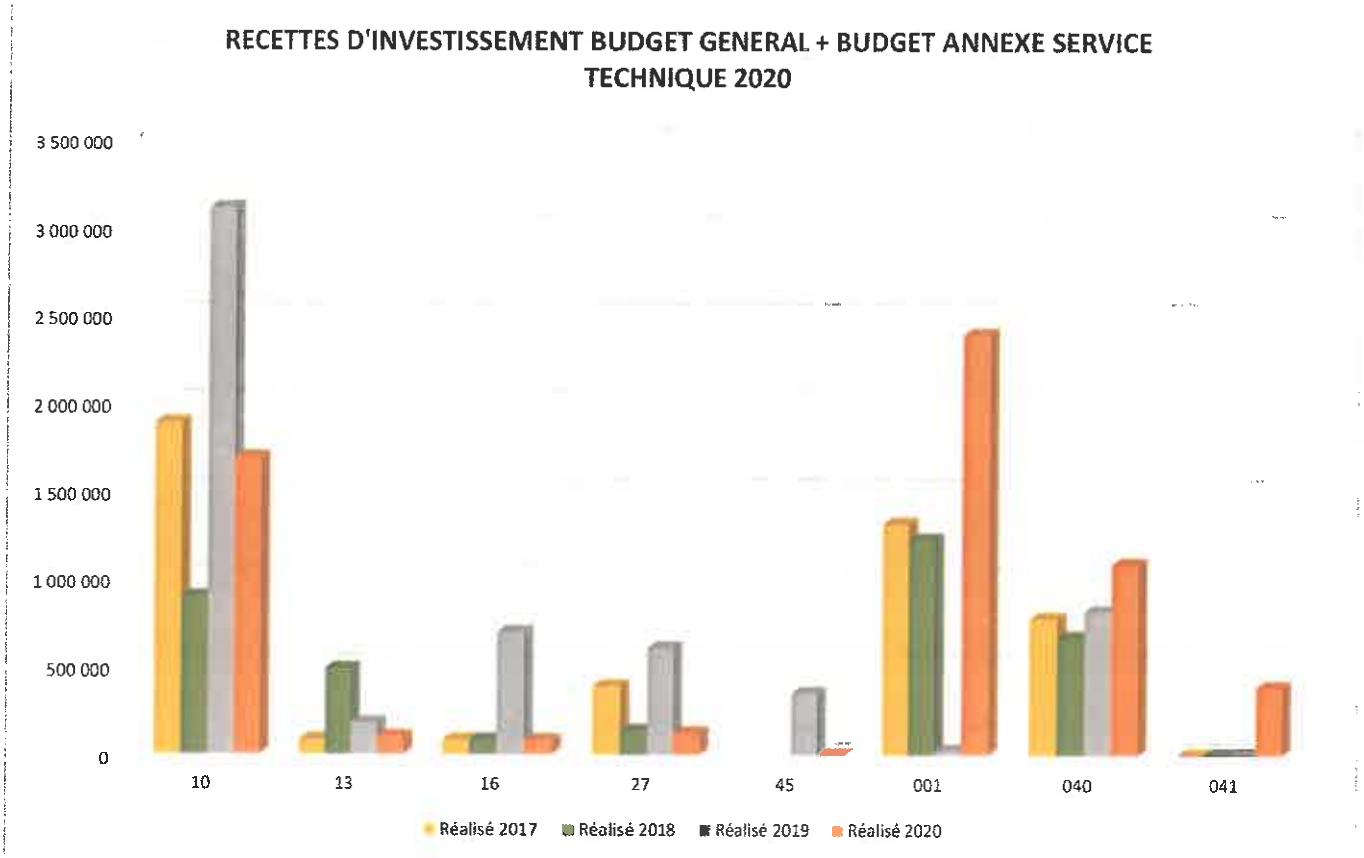

5) *Analyse des principaux postes de dépenses et de recettes 2017 / 2018 / 2019 et 2020*

	2017		2018		2019		2020	
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP	CA
Recettes réelles de fonctionnement	35 517 420,00 €	33 215 401,11 €	38 034 392,00 €	35 888 932,14 €	37 979 569,00 €	36 695 221,00 €	35 787 952,00 €	35 556 530,00 €
Total charges de fonctionnement	41 087 407,05 €	31 979 311,00 €	44 693 312,43 €	33 184 420,91 €	41 366 665,00 €	33 178 089,00 €	39 564 418,00 €	31 126 729,00 €
Dont charges courantes	38 727 635,42 €	31 922 218,00 €	39 651 676,93 €	33 145 613,64 €	37 604 870,00 €	33 136 565,00 €	34 814 750,00 €	31 092 808,00 €
Dont intérêts	57 805,00 €	57 093,00 €	48 630,00 €	38 807,27 €	42 200,00 €	41 524,00 €	35 600,00 €	33 921,00 €
Dont virement prévisionnel à la section d'investissement	2 301 966,63 €		4 993 004,97 €		3 719 595,00 €		4 714 068,00 €	
Résultat fonctionnement		1 236 090,11 €		2 704 511,23 €		3 517 132,00 €		4 429 801,00 €
Recettes réelles d'investissement	5 582 994,00 €	2 442 506,13 €	7 433 261,00 €	1 603 244,00 €	9 123 559,00 €	4 433 030,00 €	9 228 884,00 €	1 956 129,00 €
Dont emprunts	364 500,00 €	82 878,73 €	346 100,00 €	83 232,00 €	1 117 234,00 €	698 195,00 €	1 267 500,00 €	82 536,00 €
Dont recettes propres	3 316 528,02 €	2 359 627,40 €	2 094 157,00 €	1 520 012,00 €	4 286 730,00 €	3 734 835,00 €	3 247 316,00 €	1 873 593,00 €
Dont virement prévisionnel à la section de fonctionnement	2 301 966,63 €		4 993 004,00 €		3 719 595,00 €		4 714 068,00 €	
Dépenses réelles d'investissement	8 346 005,00 €	3 351 421,38 €	9 273 003,00 €	2 642 599,68 €	9 843 473,00 €	2 925 624,00 €	11 739 012,00 €	3 794 960,00 €
Dont remboursement d'emprunt	211 950,00 €	191 771,00 €	169 350,00 €	144 149,00 €	234 200,00 €	219 574,00 €	226 750,00 €	213 961,00 €
Dont investissement de l'exercice	5 221 609,00 €	3 159 650,38 €	6 661 787,00 €	2 498 450,68 €	9 609 273,00 €	2 706 050,00 €	11 512 262,00 €	3 580 999,00 €
Résultat d'investissement		- 908 915,25 €		- 1 039 355,68 €		1 507 406,00 €		- 1 838 831,00 €
Résultat de l'exercice		327 174,86 €		1 665 155,55 €		5 024 538,00 €		2 590 970,00 €
Résultat antérieur reporté		7 937 377,04 €		8 498 660,00 €		6 753 336,00 €		9 160 331,00 €
Résultat final		8 264 551,90 €		10 163 815,55 €		11 777 874,00 €		11 751 301,00 €

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

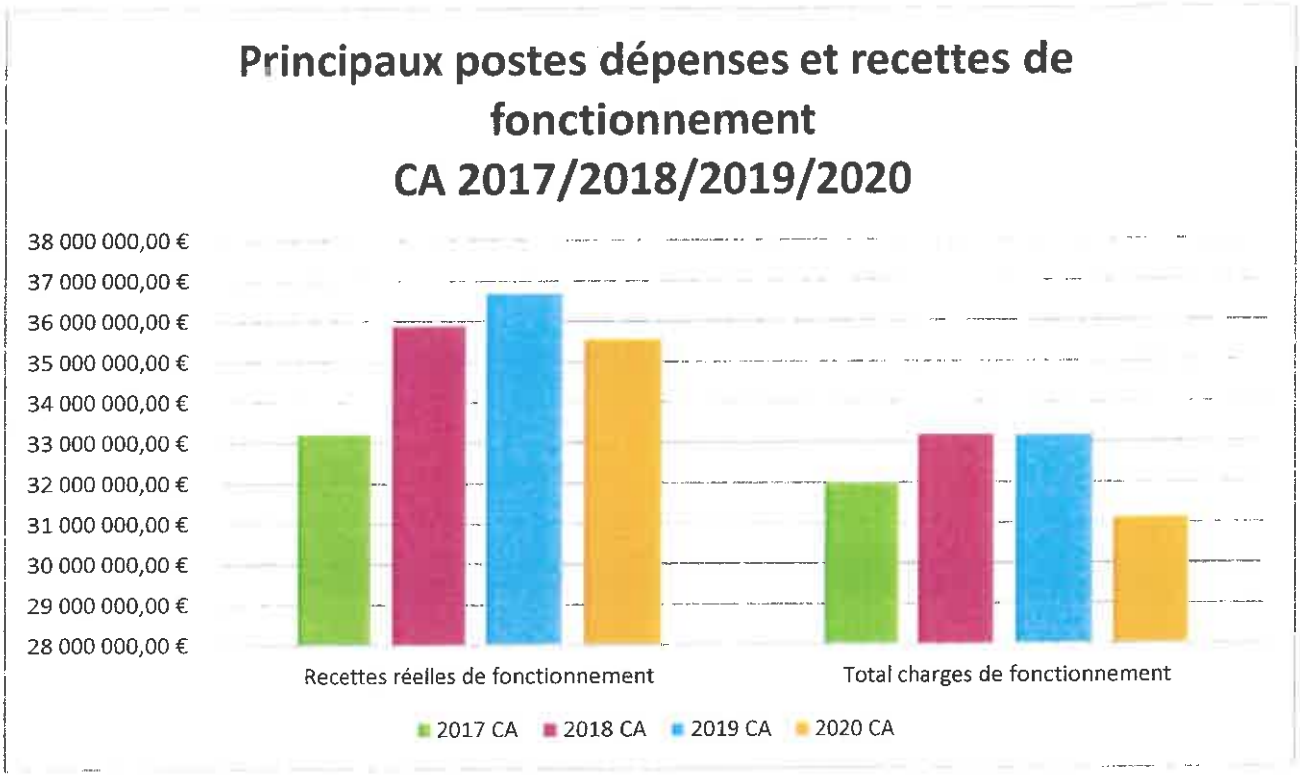

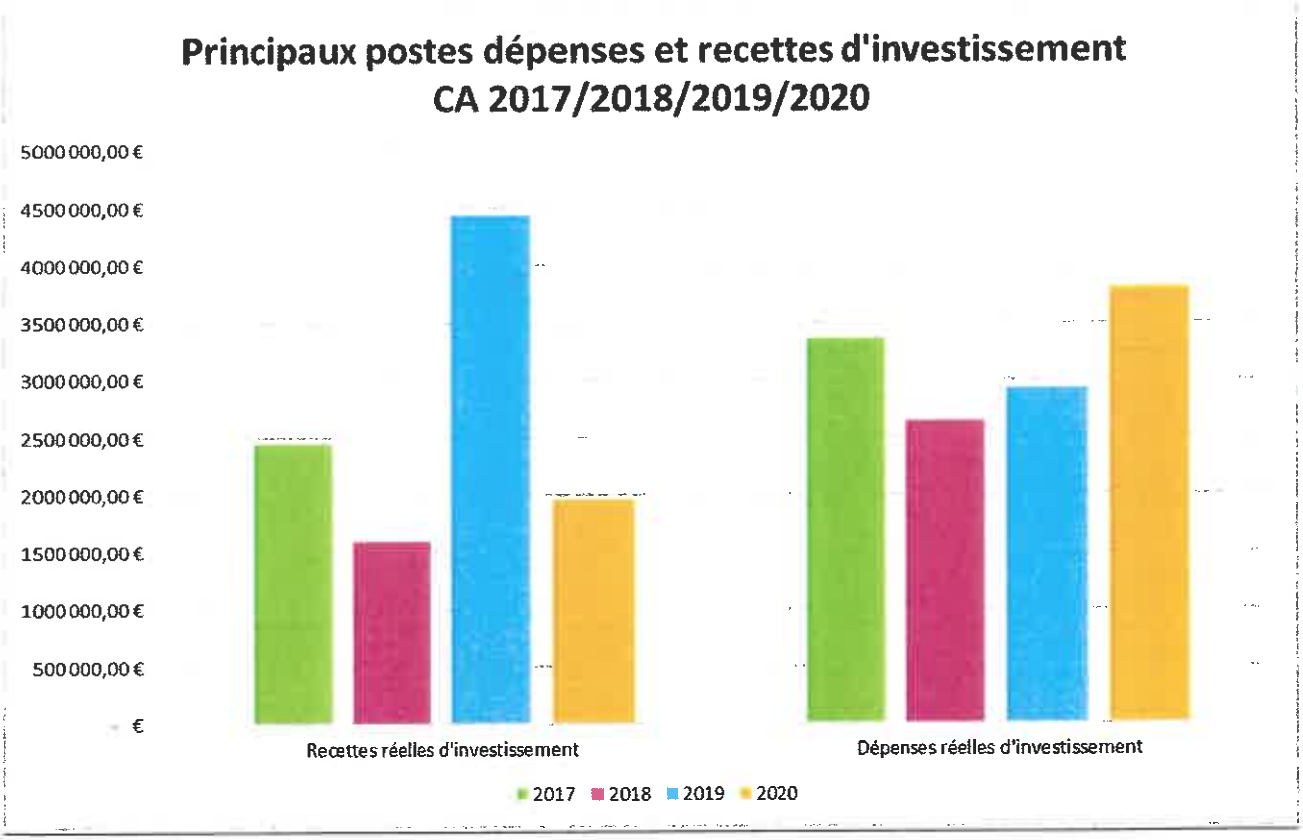

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

6) Equilibre général

	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	33 215 401,11 €	35 888 932,14 €	36 695 221,00 €	35 556 530,00 €
Charges courantes de fonctionnement	31 922 218,00 €	33 145 613,64 €	33 136 565,00 €	31 092 808,00 €
Epargne de gestion (coût service rendu)	1 293 183,11 €	2 743 318,50 €	3 558 656,00 €	4 463 722,00 €
Intérêts de la dette	57 093,00 €	38 807,27 €	41 524,00 €	33 921,00 €
Epargne brute (Capacité à investir)	1 236 090,11 €	2 704 511,23 €	3 517 132,00 €	4 429 801,00 €
Remboursement capital	191 771,00 €	144 149,00 €	219 574,00 €	213 961,00 €
Epargne nette (Disponible)	1 044 319,11 €	2 560 362,23 €	3 297 558,00 €	4 215 840,00 €
Recettes d'investissement	2 359 627,40 €	1 520 012,00 €	3 734 835,00 €	1 873 593,00 €
Capacité d'investissement	3 403 946,51 €	4 080 374,23 €	7 032 393,00 €	6 089 433,00 €
Dépenses d'investissement	3 159 650,38 €	2 498 450,68 €	2 706 050,00 €	3 580 999,00 €
Excédent de financement	244 296,13 €	1 581 923,55 €	4 326 343,00 €	2 508 434,00 €
Emprunts de l'exercice	82 878,73 €	83 232,00 €	698 195,00 €	82 536,00 €
Variation du fonds de roulement	327 174,86 €	1 665 155,55 €	5 024 538,00 €	2 590 970,00 €
Fonds de roulement initial	7 937 377,04 €	8 498 660,00 €	6 753 336,00 €	9 160 331,00 €
Fonds de roulement final	8 264 551,90 €	10 163 815,55 €	11 777 874,00 €	11 751 301,00 €

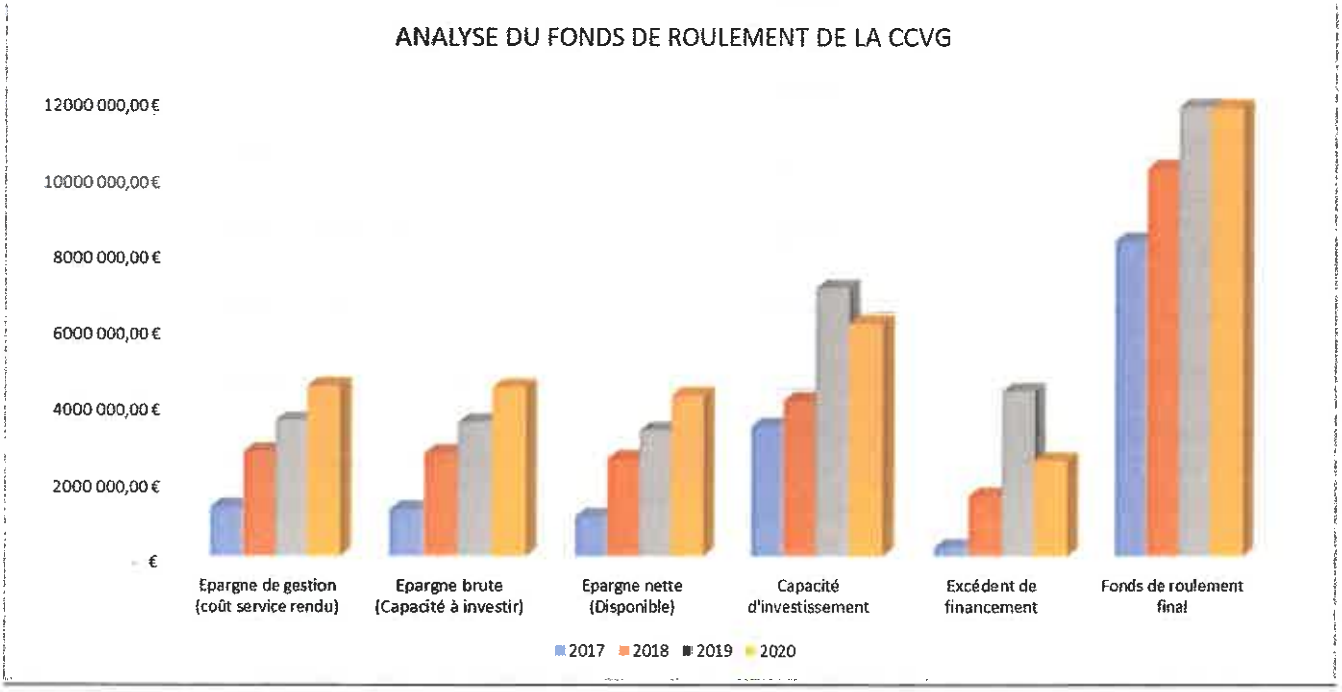

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

7) L'endettement de la CCVG

Cf. tableau joint en annexe n° 1

L'annuité totale pour 2021 s'élève à 864 473 € contre 910 000 € en 2020.

On peut conclure que la Communauté de Communes garde une capacité d'endettement très correcte puisque 86 % de la dette est couverte par des ressources de loyers.

Si on reprend la dette spécifique non couverte par des loyers, l'annuité s'élève à 121 000 € soit une capacité de désendettement de 1 an.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Les charges de personnels

Evolution des charges de personnels :

	2018	2019	2020
Masse salariale	4 308 660,00 €	4 347 767,00 €	4 370 150,00 €
evolution de la masse salariale		0,91%	0,51%

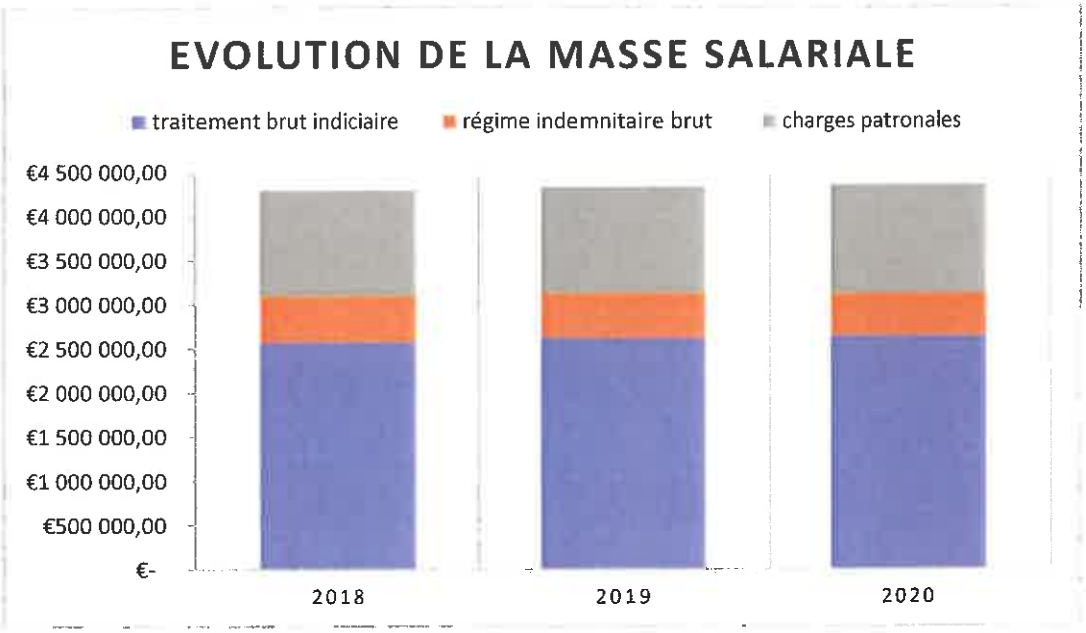

L'évolution de la masse salariale entre 2018 et 2020 évolue de façon maitrisée. Elle résulte de l'évolution de la règlementation avec la poursuite du PPCR (Protocole Parcours Carrière Rémunération) et des avancements d'échelon et de grade inhérents à l'évolution professionnelle des agents. Le nombre de poste est stable.

La légère augmentation de la masse salariale 2020 correspond à un besoin accru de remplacement d'agents absent notamment en lien avec des remplacements pour congé de maternité.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Structure des effectifs au 01/01/2021 :

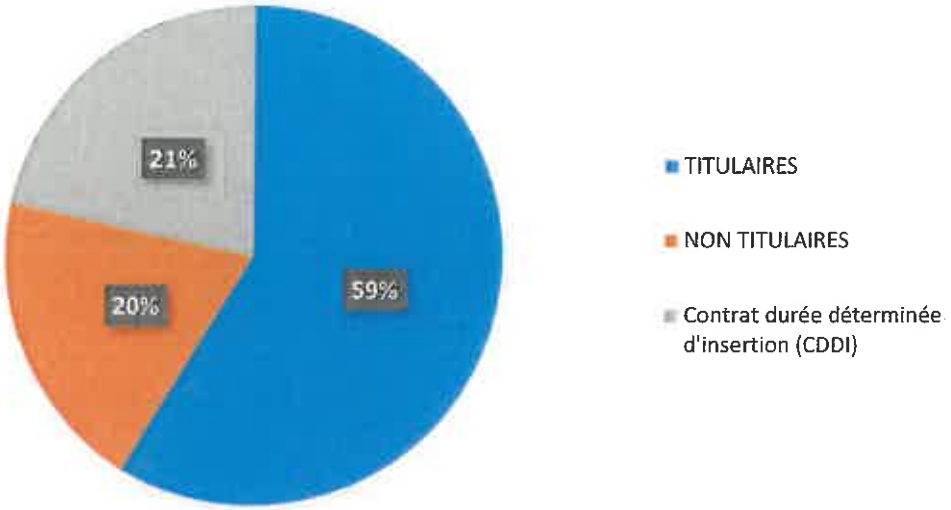

Structure de la masse salariale prévisionnelle 2021

	TRAITEMENT BRUT	REGIME INDEMNITAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	ASSURANCE	COUT SALARIAL
TITULAIRES	1 466 915,00 €	422 480,00 €	744 935,00 €	118 555,00 €	2 752 885,00 €
NON TITULAIRES SUR POSTE PERMAMENT	414 153,00 €	105 503,00 €	216 091,00 €	11 772,00 €	747 519,00 €
ACCROISSEMENT	192 511,00 €	33 146,00 €	85 557,00 €	4 973,00 €	316 187,00 €
CDDI	281 730,00 €		116 300,00 €		398 030,00 €
ELUS	204 077,00 €		66 450,00 €		270 527,00 €
	2 559 386,00 €	**561 129,00 €**	**1 229 333,00 €**	**135 300,00 €**	**4 485 148,00 €**

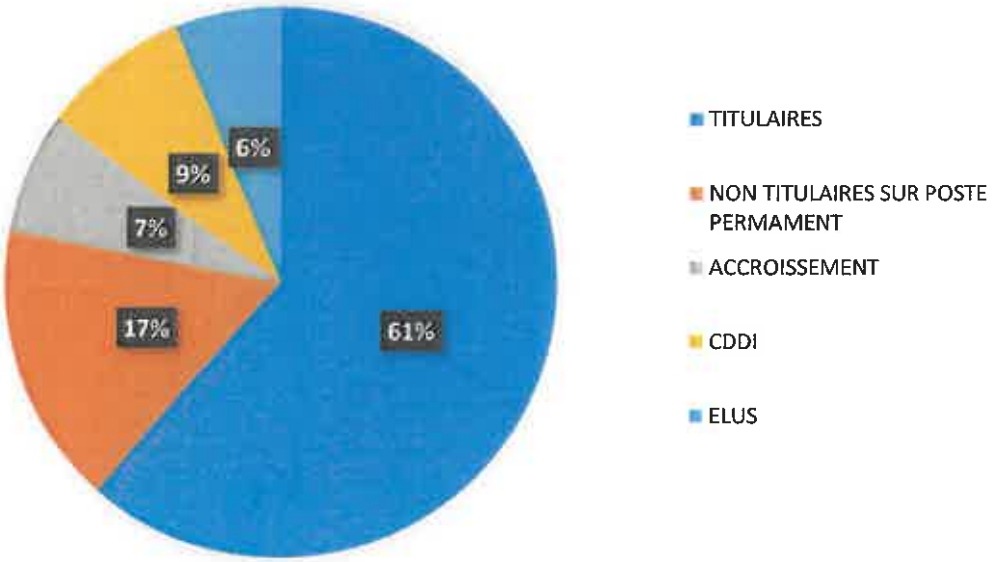

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Structure du cout salarial

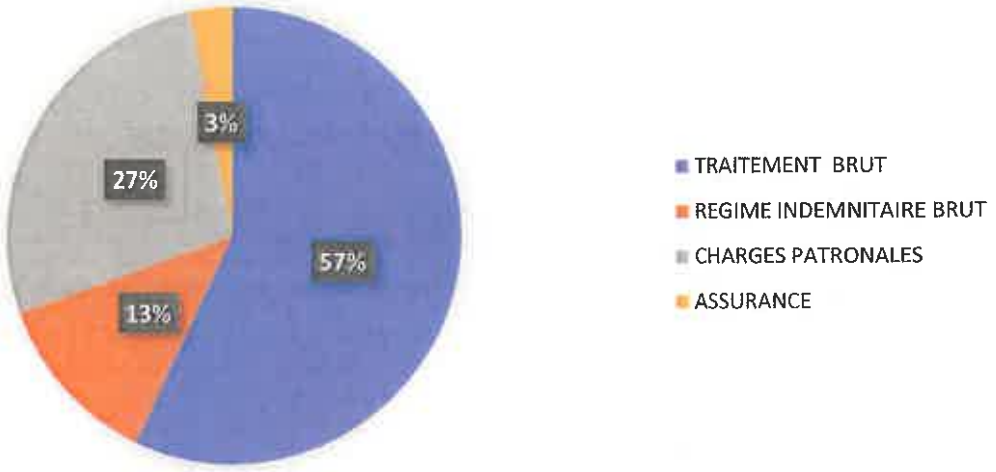

Tableau des effectifs selon la délibération en conseil communautaire du 10/12/2020

filière	Catégorie	Grade	Nombre de poste	ETP
ADMINISTRATIVE	A	attaché hors classe	1	1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	14	14
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 1ere classe	2	2
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	3	3
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial principal de 2nde classe	1	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	6	6
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	5	5
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2eme classe	5	4,56
ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	1	0,8
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	4	3,02
CULTURE	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1
MEDICO SOCIALE	C	Auxiliaire de puériculture de 2nde classe	1	0,68
SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants de 1ere classe	2	2
SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	1
SOCIALE	C	Agent social principal de 2eme classe	1	0,85
SOCIALE	C	Agent social principal de 1ere classe	1	0,85
SPORTIVE	B	Educateur des APS	3	3
SPORTIVE	B	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1
SPORTIVE	B	Educateur des APS principal de 2nde classe	1	1
SPORTIVE	C	Opérateur des APS qualifié	2	0,46
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur territorial	2	2
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 1ere classe	1	1
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2eme classe	1	1
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	4	4
TECHNIQUE	C	adjoint technique	12	11,21
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2eme classe	5	4,75
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	8	8
TECHNIQUE	C	Agent de maitrise	2	2
		Total général	**92**	**87,18**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Mouvements de personnels en 2020

Départs :

- 2 démissions
  - Adjoint technique service voirie
  - Technicien service voirie
- 1 licenciement
  - Attaché territorial chargé de mission auprès du DGS
- 1 rupture conventionnelle
  - Adjoint administratif service visio accueil
- 1 détachement
  - Adjoint d'animation AJIV

Arrivées :

- 2 CDD sur emplois budgétaires
- 2 nominations stagiaire

Répartition des effectifs par âge au 01 01 2021

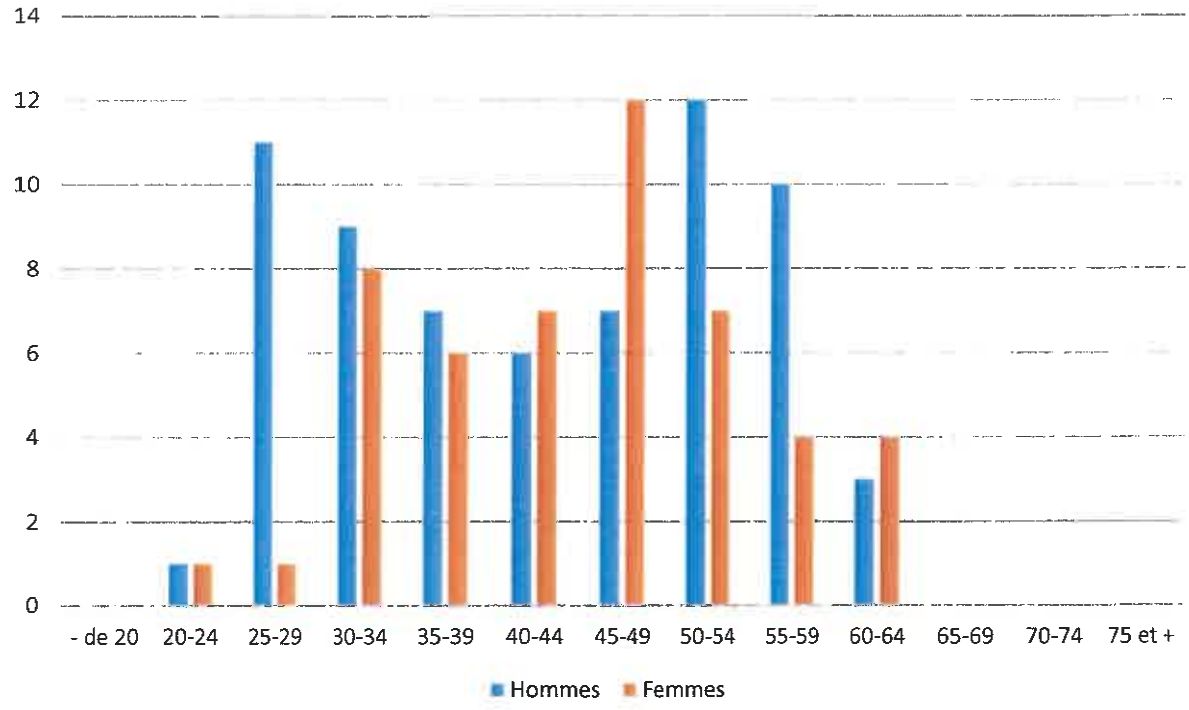

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

Egalité homme femme

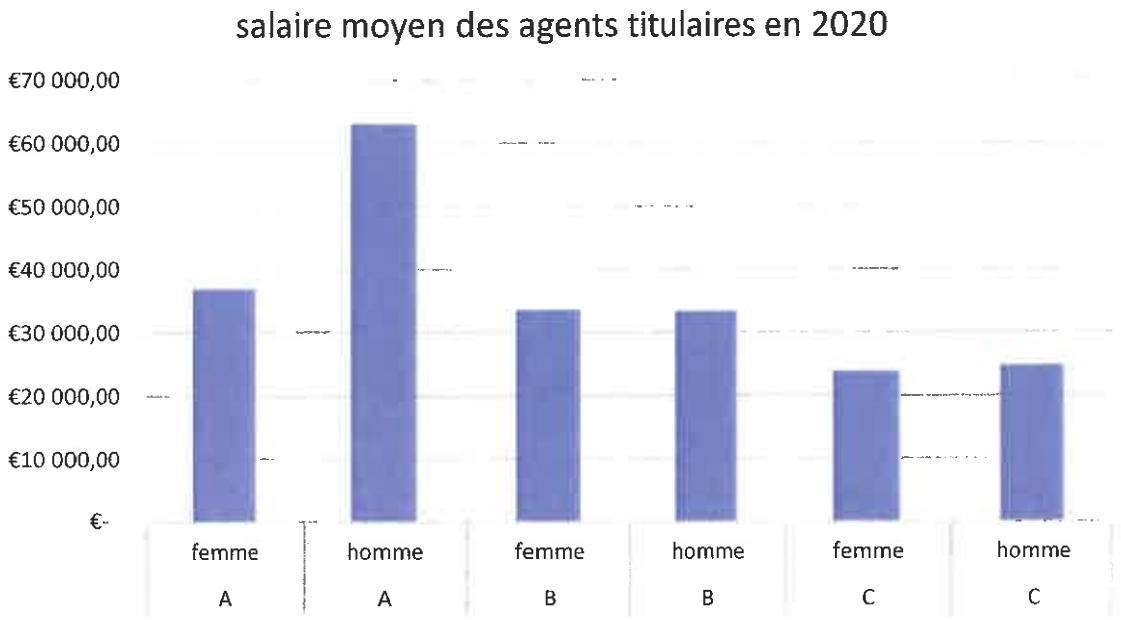

La comparaison des salaires brutes est peu pertinentes car le nombre de poste n'est pas le même pour les hommes et les femmes. Afin de permettre une analyse par le prisme de l'égalité homme-femme il est plus pertinent de comparer les salaires moyens. La différence marquée entre les salaires moyens des hommes et des femmes de catégorie A est en lien avec les postes de direction qui sont exclusivement masculin (DGS et DGA).

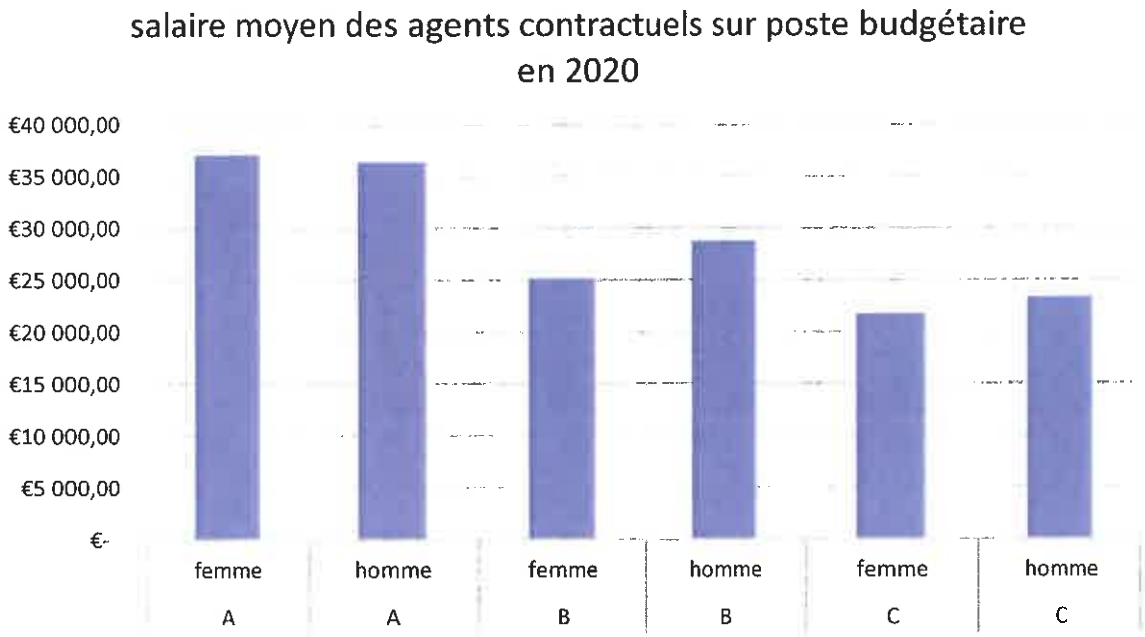

L'égalité homme-femme est respectée pour les agents contractuels.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

L'analyse prospective 2021-2023

Il est à noter qu'à partir de 2021, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a opté pour la migration de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57 (à titre expérimental pour cette première année).

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a validé son projet de territoire 2018/2028 lors de son conseil communautaire du 20 décembre 2018.

L'année 2021 verra le lancement de trois opérations de ce projet de territoire (ce qui n'a pu être fait en 2020 à cause de la crise sanitaire et du report des élections municipales et communautaires) :

- La réhabilitation de la piscine communautaire à l'Isle Jourdain,
- L'extension de la crèche à Montmorillon
- La construction de la crèche à Civaux

En 2021 les élus devront également retravailler le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et poursuivre le Plan Climat Air Energie Territorial.

Les élus communautaires mèneront également une réflexion sur la mise en place d'un Plan Territorial Alimentaire (PAT).

La CCVG poursuivra ses actions dans le domaine de l'aide à la rénovation de l'habitat par la signature d'un nouveau PIG (Plan d'Intérêt Général) 2019/2023.

La préparation du DOB 2021 a pris en compte le maintien des taux des taxes sur le territoire de la collectivité. Et le maintien de la taxe GEMAPI à son niveau de 2019.

Les bases d'imposition ont été revalorisées de 0.2 %.

Une réflexion est également menée sur la conduite de travaux de voirie exceptionnels financés par emprunt compte tenu des taux d'intérêts faibles.

Débat d'orientation budgétaire 2021 (cf. annexe n° 2)

Débat en conseil communautaire du 18 Février 2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

ANNEXE N° 1

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

086-200070043-20210218-FI1002-20210218-AR
Reçu le 23/02/2021

ECHEANCIER DETTE CC Vienne & Gartempe à partir de 2020

bénéficiaire	opérations	méthode de taux	taux	durée	observations	2020		2020	2021	2022	2023	2024	2025	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Total restant
	Prêt Piscine Montmorillon	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		715,95	1 462,37	2 178,32	2 178,32	2 178,33	2 178,32	2 178,32	2 178,32	2 178,32	2 178,32	2 178,32	1 633,71							23 416,92
	Pôle enfance Lussac	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		2 422,08	8 685,00	11 407,08	11 407,08	11 407,08	11 407,08	11 407,08	11 407,08	11 407,08	8 555,31									88 404,87
	Aire d'accueil gens du voyage Lussac	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		1 346,15	9 691,47	11 037,62	10 568,90	10 140,20														31 766,72
	[illegible] Lussac	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		6 378,20	15 000,00	21 378,20	20 838,68	19 899,20	19 159,68	18 420,20	17 680,68	16 941,20	[illegible]	[illegible]								165 781,72
	Piscine de Gouex	Taux indexé	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00													140 000,00
	Piscine de Gouex	Taux indexé	[illegible]	[illegible]		39,37	2 628,91	2 668,28																2 668,28
	piscine de Rale Jourdain	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		6 455,40	35 333,32	41 788,72	41 195,12	40 601,52	40 007,92	39 414,32	38 820,72	38 227,12	37 633,52	37 039,92	36 446,32	35 852,72	8 870,63					435 896,55
					Sous total (1)	17 357,15	106 101,07	125 458,22	121 008,10	119 226,33	107 753,00	71 419,92	70 086,80	68 753,72	64 586,63	54 693,44	38 624,64	37 486,43	8 870,63	0,00	0,00	0,00	0,00	887 937,06
	[illegible]	Taux fixe	4,39	15 ans	Fin du bail [illegible]	75 [illegible]	20 [illegible],43	96 809,44	96 809,44	96 809,44	96 809,44	46 404,72												435 642,46
	[illegible]	Taux fixe	4,24	15 ans		1 384,10	9 410,94	10 795,04	10 795,04	10 795,04														32 385,12
	[illegible]	Taux fixe	3,82	12 ans		671,00	4 542,88	5 213,88	5 213,88	5 213,88	5 213,88													20 855,52
	[illegible]	Taux indexé	3,82	12 ans	[illegible]		8 676,00	8 676,00																8 676,00
					Sous total (2)	16 034,11	103 460,25	121 494,36	112 818,36	112 818,36	102 023,32	48 404,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497 559,12
LOCATIONS	[illegible] DE SANTE LA TRIMOUILLE	Taux fixe	0	10 ans			10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00											60 000,00
LOCATIONS	POLE SANTE ADRIERS/ISLE JOURDAIN	Taux fixe	0	10 ans			10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00								90 000,00
LOCATIONS	[illegible]	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		53 195,19	50 627,67	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	52 011,43	1 506 331,47
					Sous total (3)	53 195,19	70 627,67	124 022,86	124 022,86	124 022,86	124 022,86	124 022,86	124 022,86	114 022,86	114 022,86	114 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	104 022,86	52 011,43	0,00	1 658 331,47
IRCUIT DU VAL DE VIE[illegible]	Caisse [illegible] épargne 300 000 €	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		4 844,[illegible]	23 356,1[illegible]	28 002,84	28 002,84	28 002,84	28 002,84	7 000,71												119 012,07
IRCUIT DU VAL DE VIE[illegible]	[illegible] d'Epargne 500 000 €	Taux indexé	[illegible]	[illegible]		7 217,91	31 146,91	38 366,82	38 338,44	38 330,23	38 321,85	38 327,05	38 304,62	38 285,77	38 266,76	38 284,31	38 268,22	38 258,71	19 125,26					440 507,94
IRCUIT DU VAL DE VIE[illegible]	[illegible] d'Epargne 500 000 € (8581258)	Taux fixe	3,88	15 ans		4 328,71	22 148,85	26 475,56	26 475,56	26 475,56	26 475,56	26 475,56												132 377,80
IRCUIT DU VAL DE VIE[illegible]	[illegible] d'Epargne 250 000 €	Taux fixe	4,62	15 ans		6 473,12	16 722,60	23 195,72	23 195,72	23 195,72	23 195,72	23 195,72	23 195,72	23 195,72	11 597,86									173 987,90
IRCUIT DU VAL DE VIE[illegible]	Crédit Agricole	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		12 937,08	33 333,32	46 270,40	44 573,74	42 877,08	41 180,41	39 483,75	37 787,08	36 090,41	34 393,75									322 656,62
IRCUIT DU VAL DE VIE[illegible]NE	[illegible] épargne 400 [illegible] €	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		9 297,69	26 303,03	35 300,72	35 300,72	35 300,72	35 300,72	35 300,72	35 300,72	35 300,72	35 300,72	35 300,72								317 706,48
					Sous total (4)	45 599,21	152 012,55	197 612,08	195 887,02	194 182,15	192 477,10	189 783,51	134 588,14	132 882,62	119 579,09	73 584,93	38 268,22	38 258,71	19 125,26	0,00	0,00	0,00	0,00	1 506 226,81
VENTES	[illegible]	Taux fixe	[illegible]	[illegible]	Fin du bail [illegible]	106,[illegible]	11 247,[illegible]	11 353,93																11 353,93
VENTES	[illegible]	Taux fixe	[illegible]	[illegible]	Fin du bail [illegible]	5 328,68	59 802,32	65 131,00	65 131,00	12 [illegible],50														162 527,50
VENTES	[illegible]rage à maupréivoir	Taux fixe	4,49	15 ans	Fin du bail 06/10/2023	459,75	3 072,17	3 531,92	3 531,92	3 531,92	1 765,96													12 361,72
VENTES	Prêt LBI	Taux fixe	3,75	15 ans	Fin du bail 01/02/2020	65,38	4 597,90	4 663,28																4 663,28
VENTES	Prêt SFEL	Taux fixe	[illegible]	15 ans	Fin du bail 01/04/2019	482,84	12 974,01	13 456,85																13 456,85
VENTES	Prêt bâtiment artisanal PRESSAC	Taux fixe	4,04	15 ans	Fin du bail 5/12/2022	580,31	6 512,73	7 093,04	7 093,04	3 546,52														17 732,60
VENTES	Hôtel de la Porte	Taux fixe	3,85	20 ans	Fin du bail 01/05/2030	5 349,96	10 927,56	16 277,52	16 277,52	16 277,52	16 277,52	16 277,52	16 277,52	16 277,52	16 277,52	16 277,52	16 277,52	12 208,15						174 963,37
VENTES	Marché au Cadran Crédit Foncier	Taux fixe	3,58	20 ans		33 033,50	43 720,83	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,33	76 754,17	1 228 069,12
VENTES	[illegible]	Taux indexé	[illegible]	[illegible]		15 162,13	54 150,45	69 312,58	68 364,94	67 417,31	66 469,68	65 522,04	64 574,41	63 626,78	62 679,15	61 731,51	60 783,88	59 836,25	58 888,61	57 940,98	56 993,35	56 045,72	55 098,08	995 285,27
VENTES	[illegible]	Taux fixe	[illegible]	[illegible]		7 216,29	67 530,99	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 747,28	74 746,64					896 966,72
					Sous total (5)	67 784,85	274 538,66	342 321,51	311 900,03	274 840,38	238 014,78	233 301,17	232 353,54	231 405,91	230 458,28	229 510,65	228 563,01	223 546,01	210 389,58	134 695,31	133 747,68	132 800,05	131 852,25	3 517 700,14
					Total Général	201 970,51	708 938,50	910 909,01	865 636,37	825 090,08	762 291,08	646 932,18	581 051,34	547 085,11	526 629,08	471 798,88	409 476,73	403 314,01	342 408,33	238 718,17	237 770,54	184 811,48	131 852,25	8 087 756,60

Prêts non couverts par un loyer (CCG)

prêts réalisés pour le compte des communes

prêts couverts par un loyer

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

ANNEXE N° 1

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
Reçu le 23/02/2021

086-200070043-20210218-FI_DOB_2021_1-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

FINANCEMENTS PROPRES

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Capacité de financement	Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits non consommés 2020
Fiscalités (TH FNB FB)		6 816 623 €	6 816 623 €		6 676 917 €	139 706 €		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		12 947 718 €	12 947 718 €		12 894 639 €	53 079 €		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)		3 088 137 €	3 088 137 €		2 948 750 €	139 387 €		
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)		290 000 €	290 000 €		339 803 €	-49 803 €		
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)		5 901 962 €	5 901 962 €		5 778 593 €	123 369 €		
Reversement FNGIR	279 300 €		-279 300 €		-279 000 €	-300 €		
Compensation part salaires		1 820 089 €	1 820 089 €		1 974 898 €	-154 809 €		
Allocations compensatrices		556 164 €	556 164 €		510 418 €	45 746 €		
Dotation Globale de Fonctionnement		556 263 €	556 263 €		524 701 €	31 562 €		
TOTAL	279 300 €	31 976 956 €	31 697 656 €	0 €	31 369 719 €	327 937 €	0 €	0 €
	31 697 656,36 €		31 697 656 €					

Commentaires

Fiscalités (TH FNB FB)	produit fiscal des 3 taxes ménages du territoire (TH : 8,80 % ; FB : 4,14 % ; FNB : 1,72 %) base 2020
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	produit de la CFE base 2020
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	CVAE 2021 notifiée en décembre 2020
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	produit perçu en 2020
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	IFER = bases notifiées 2020
Reversement FNGIR	montant versé en 2020
Compensation part salaires	bases 2020 - 2 %
Allocations compensatrices	bases notifiées 2020 - 2 %
Dotation Globale de Fonctionnement	bases 2020 - 5%

086-200070043-20210218-FM_06_2021_2_DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

NON VENTILABLES

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Attribution compensation 2021	20 550 000 €	430 000 €	- 20 120 000 €			- 20 120 563 €	- 563 €		
FCTVA		500 000 €	500 000 €			600 000 €	100 000 €		
Enveloppe FPIC	756 906 €	512 398 €	- 244 508 €			- 210 821 €	33 687 €		
Enveloppe pacte baisse DGF Communes			- €			- 231 672 €	- 231 672 €		
fonds de concours "développement durable" (carrières + éoliennes)	120 000 €		- 120 000 €			- 120 000 €	- €		
Charges financières	- €		- €			- 41 800 €	- 41 800 €		
Cotisations diverses (CNAS et Amicale)	30 000 €		- 30 000 €			- 30 000 €	- €		
TOTAL	21 456 906 €	1 442 398 €	- 20 014 508 €	- €	- €	- 20 154 856 €	- 140 348 €	- €	- €
	-20 014 508,00 €		-20 014 508,00 €						

commentaires

Attribution compensation 2019	versement de l'attribution de compensation aux communes ; reversement par les communes (base 2020)
FCTVA	FCTVA sur les investissements (travaux de voirie et autres, acquisition matériel et mobilier...)
Enveloppe FPIC	base 2020
Enveloppe pacte baisse DGF Communes	pas d'inscription en 2021
fonds de concours "développement durable" (carrières + éoliennes)	reversement part IFER de la CCVG aux communes concernées + fonds carrière commune de SAULGE (base 2020)
Charges financières	emprunts directement affectés sur les opérations
Cotisations diverses (CNAS et Amicale)	cotisations 2021 au CNAS et à l'Amicale du Personnel

086-200070043-20210218-DELIB2021-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement Général	638 000 €	45 000 €	- 593 000 €			- 571 000 €	22 000 €		
Investissement	57 000 €			- 57 000 €		- 41 800 €	15 200 €		32 000 €
Dépenses COVID	50 000 €		- 50 000 €				50 000 €		
Maison de Services	95 000 €	30 000 €	- 65 000 €			- 63 000 €	2 000 €		
Investissement	5 000 €			- 5 000 €			5 000 €		
Locaux Lussac les Châteaux	27 300 €		- 27 300 €			- 30 700 €	- 3 400 €		
Locaux la Trimouille	16 950 €		- 16 950 €			- 12 250 €	4 700 €		
Investissement				- €			- €	- 136 000 €	
Gendarmerie	116 100 €	112 300 €	- 3 800 €			- 600 €	3 200 €		
Marchés Publics	167 700 €	10 000 €	- 157 700 €			- 122 500 €	35 200 €		
Prevention	27 000 €		- 27 000 €			- 47 000 €	- 20 000 €		
Maison de Service au Publics	500 €		- 500 €			- 500 €	- €		
Affichage dynamique dans les communes				- €		- 6 000 €	- 6 000 €	26 000 €	35 000 €
Visio Accueil	39 600 €	2 400 €	- 34 200 €	- 3 000 €		- 34 800 €	2 400 €		
Soutien aux communes	275 000 €			- 275 000 €		- 180 000 €	95 000 €	80 200 €	282 600 €
Indemnités des élus	285 000 €		- 285 000 €			- 264 000 €	21 000 €		
frais déplacement des conseillers communautaires	15 000 €		- 15 000 €			- 15 000 €	- €		
Contingent incendie	682 700 €		- 682 700 €			- 670 000 €	12 700 €		
Ressources Humaines	243 000 €	22 000 €	- 221 000 €			- 189 500 €	31 500 €		
Conseil de developpement	5 000 €		- 5 000 €			- 5 000 €	- €		
Politiques contractuelles	95 000 €	51 700 €	- 43 300 €			- 32 000 €	11 300 €		
TOTAL	2 840 850 €	273 400 €	- 2 227 450 €	- 340 000 €	- €	- 2 285 650 €	281 800 €	- 29 800 €	349 600 €
	-2 567 450 €		-2 567 450 €						

086-200070043-20210218-N_CC_20210218_DE
Reçu le 23/02/2021
AR REFCOURT

Commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement Général	postes et environnement des postes du Directeur général des services, Directeur général Adjoint (40%), Responsable de pôle, gestionnaire comptable, assistante de pôle et assistante comptable (50%), responsable informatique et numérique (25%) + fonctionnement général de la structure (abonnements divers, maintenance, frais d'affranchissement et téléphone, prestations de services, fournitures administratives et petit équipement, frais de carburant et entretien des véhicules de service ...) ; remboursement salaire pour mutualisation gestionnaire comptable à l'OT Sud Vienne Poitou + BA Service Collecte et gestion des déchets	
Investissement	Renouvellement matériel informatique & véhicules de services	
Maison des Services	postes et environnement des postes de l'agent d'accueil et sa remplaçante (20 %) + frais de fonctionnement de la Maison des Services ; loyers des locataires (CIO, SIAG, ADMR, CPAM, permanence Sénateur)	
Investissement		
Locaux Lussac les Châteaux	frais de fonctionnement du site de Lussac Les Châteaux (eau, électricité, entretien locaux...)	
Investissement		
Locaux la Trimouille	frais de fonctionnement du site de La Trimouille (eau, électricité, entretien locaux...)	
Investissement		
Gendarmerie Lussac Les Chateaux	Assurance et taxe foncière, remboursement d'emprunt ; loyer	
Investissement		
Marchés Publics	postes et environnement des postes de la Responsable de service, assistante affaires juridiques à 80%, rédacteur Marchés publics ; recettes sur mutualisation des postes	
Prévention	poste et environnement de poste d'un conseiller en prévention	
Maison de Service au Publics	Labellisation Bus France Service ; aide de l'Etat dans le cadre de la labellisation	
Affichage dynamique dans les communes	Acquisition 5 écrans dynamiques intérieurs (phase 3) ; participation des communes (300 € chacune)	
Visio Accueil	poste et environnement de poste de l'animatrice Visio ; participation des partenaires pour la maintenance ; renouvellement des unités centrales	
Soutien aux communes	Provision pour fonds d'aide aux investissements pour les communes du territoire	
Indemnités des élus	Indemnités du Président, des Vice Présidents et des Conseillers délégués et formation	
frais déplacement des conseillers communautaires	remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires et les conseillers municipaux participant aux commissions	
Contingent incendie	prise en charge par la CCVG du contingent incendie des 55 communes	
Ressources Humaines	postes et environnement des postes de la Responsable de service, de l'Adjoint au responsable de service, de l'Assistante RH et Accompagnatrice socio professionnel provision pour prestation de services sur mise en place télétravail ; subvention du Département et Etat et mutualisation EPIC	
Conseil de developpement	subvention de la CCVG au fonctionnement du conseil de développement	
Politiques contractuelles	Postes et environnement des postes du Responsable de service et de l'assistante ; subvention Leader et Région	

086-200070043-20210218-FM_CC_DOB_2021-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

COMMUNICATION

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	52 000 €		52 000 €			52 000 €	- €		
Site internet	3 000 €		3 000 €			3 000 €	- €		
actions de communication	103 000 €		96 000 €	7 000 €		103 000 €	- €		2 300 €
TOTAL	158 000 €	- €	151 000 €	7 000 €	- €	158 000 €	- €	- €	2 300 €
	-158 000,00 €		-158 000,00 €						

Commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	poste et environnement du poste de chargée de communication + documentation générale + logiciels de travail	
Site internet	maintenance et nom de domaine ; hébergement du site internet Vienne et Gartempe.fr + intranet Harmony	
actions de communication	3 bulletins d'information, rapport d'activités 2020, organisation de réunions et d'évènements, campagne de communication, campagne photo et vidéo, subvention Radio Agora (5 000 €), plaques pour les mairies et supports évènementiels	

086-200070043-20210218-FM_CC_2
Reçu le 23/02/2021
AR PREFECTURE

ENFANCE / JEUNESSE

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
		Subvention/participation	Emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	192 500 €	58 200 €		-134 300 €			-123 500 €	10 800 €	-24 000 €	
Secteur Lussac (opérateur MJC 21)	490 500 €			-490 500 €			-486 850 €	3 650 €	66 000 €	
Secteur Civaux (opérateur MJC 21 - projet bâtiment crèche)	0 €				0 €		-213 000 €	-213 000 €	-11 878 €	819 000 €
Secteur Montmorillon (opérateur MJC Claude Nougaro)	143 500 €	11 000 €		-132 500 €			-146 000 €	-13 500 €	-116 000 €	
Secteur Isle-Jourdain Availles (opérateur MJC Champ Libre)	106 500 €			-106 500 €			-103 000 €	3 500 €	19 500 €	
Participation réhabilitation espace jeunesse bel air Isle Jourdain					0 €		-72 680 €	-72 680 €		72 000 €
Secteur Saint-Savin (opérateur MJC Vigne Aux Moines)	50 500 €			-50 500 €			-55 500 €	-5 000 €	-24 900 €	
Secteur La Trimouille (opérateur UDMJC86)	0 €			0 €			-10 500 €	-10 500 €		
Secteur Lathus (opérateur CPA)	7 000 €			-7 000 €			-14 100 €	-7 100 €	-10 300 €	
Secteur Valdivienne (Maison Bleue+AJI'V - gestion directe CCVG)	238 500 €	100 000 €		-138 500 €			-150 100 €	-11 600 €	-27 000 €	
acquisition d'une structure de jeux extérieurs	15 000 €				-15 000 €		-2 000 €	13 000 €		
Secteur Montmorillon (Espace jeunesse - gestion directe CCVG)	410 500 €	145 000 €		-265 500 €			-215 500 €	50 000 €	5 000 €	
Acquisition logiciel de gestion Ludothèque	5 000 €	3 000 €			-2 000 €		-2 000 €	0 €		
acquisition véhicule itinérance Relais Petite Enfance (RPE)	20 000 €				-20 000 €		-2 000 €	18 000 €		
Acquisition matériels pédagogiques ludothèque	3 000 €	800 €			-2 200 €		-2 000 €	200 €		
remise aux normes du bâtiment crèche Montmorillon	0 €				0 €		-2 000 €	-2 000 €		400 000 €
Dispositif BAFA/BAFD	3 500 €	3 500 €		0 €			-2 000 €	-2 000 €		
Dispositif Bons Vacances 2021	15 500 €	4 500 €		-11 000 €			-11 000 €	0 €		
Fonds transport intervenants périscolaire	10 000 €			-10 000 €			-10 000 €	0 €		
Soutien exceptionnel aux associations	5 000 €			-5 000 €			-10 000 €	-5 000 €		
TOTAL	1 716 500 €	326 000 €	0 €	-1 351 500 €	-39 200 €	0 €	-1 633 730 €	-243 230 €	-123 578 €	1 291 000 €
	-1 390 500 €			-1 390 500 €						

086-200700432-20210123-DELIB_PRESIDENT-DE_2021_24-DE
Reçu le 23/02/2021

Commentaires

		priorité
Fonctionnement général	Poste et environnement du poste de responsable de pôle + assistante du pôle, coordination globale ; participation CAF/MSA coordination globale	
Secteur Lussac (opérateur MJC 21)	Conventionnement avec la MJC 21 + remboursement emprunt	
Secteur Civaux (opérateur MJC 21 - projet bâtiment crèche)		
Secteur Montmorillon (opérateur MJC Claude Nougaro)	Conventionnement avec la MJC Claude Nougaro; participation aux charges de fonctionnement de l'espace S. VEIL	
Secteur Isle-Jourdain/Availles (opérateur MJC Champ Libre)	Conventionnement avec la MJC Champ libre	
Participation réhabilitation espace jeunesse bel-air Isle Jourdain	Fonds de concours exceptionnel pour travaux réalisés à l'école Bel Air pour espace jeunesse	
Secteur Saint-Savin (opérateur MJC Vigne Aux Moines)	Conventionnement avec la MJC vigne aux moines	
Secteur La Trimouille		
Secteur Lathus (opérateur CPA)	Conventionnement avec le CPA de Lathus	
Secteur Valdivienne (Maison Bleue+AJI'V - gestion directe CCVG)	Postes et environnement des postes équipe Maison Bleue + AJI'V; augmentation capacité en juillet et élargissement de l'amplitude en août ; participations CAF/MSA, régie et remboursement des mises à disposition	
Structure de jeux extérieur	Remplacement de la structure existante	
Secteur Montmorillon (espace jeunesse - gestion directe CCVG)	Postes et environnement des postes équipe Espace S. VEIL (crèche, RAM, ludothèque) ouverture à 5 jours à partir de septembre 2021 ; participations CAF/MSA, régies et remboursement des mises à disposition	
Acquisition logiciel de gestion Ludothèque	Aide à l'investissement CAF (60 % plafonné à 6 000 euros)	
Acquisition véhicule itinérance RPE	Véhicule type ludospace	
Acquisition matériels pédagogiques ludothèque	Renouvellement des collections	
Remise aux normes du bâtiment crèche Montmorillon		
Dispositif BAFA/BAFD	Soutien financier à l'obtention BAFA et BAFD, participations CAF/MSA	
Dispositif Bons Vacances 2021	Partenariat avec le CPA Lathus ; remboursement par les communes	
Fonds transport intervenants périscolaire	Paiement année scolaire 2020-2021	
Soutien exceptionnel aux associations	Soutien financier aux MJC pour pérennisation des postes	

086-200070043-20210218-FM_CC_2021_21_DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

SPORTS

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
		subvention participation	emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	61 850 €			- 61 850 €			- 58 900 €	2 950 €		
Piscine l'Isle Jourdain	69 500 €			- 69 500 €			- 5 000 €	64 500 €		
provisions pour investissement	5 000 €				- 5 000 €		- 488 000 €	- 483 000 €	40 000 €	1 598 000 €
Piscine Saint Savin	83 000 €	10 000 €		- 73 000 €			- 63 500 €	9 500 €	4 500 €	
provisions pour investissement	5 000 €				- 5 000 €		- 5 000 €	- €		
Piscine Montmorillon	646 700 €	40 000 €		- 606 700 €			- 538 350 €	68 350 €	10 000 €	
réhabilitation de la piscine de Montmorillon	853 500 €	240 000 €			- 613 500 €		- 40 000 €	573 500 €	7 400 €	
Piscine Gouex	62 500 €	4 000 €		- 58 500 €			- 74 670 €	- 16 170 €		
provisions pour investissement	7 000 €				- 7 000 €		- 12 500 €	- 5 500 €		22 000 €
Dojo Lussac les Châteaux	43 000 €	2 000 €		- 41 000 €			- 38 500 €	2 500 €		
provisions pour investissement	2 000 €				- 2 000 €			2 000 €		
Gymnase de Lussac les Châteaux	32 000 €	5 400 €		- 26 600 €			- 26 600 €	- €	1 700 €	
provisions pour investissement	4 500 €				- 4 500 €		- 2 500 €	2 000 €		
Gymnase de Pressac	16 400 €	500 €		- 15 900 €			- 12 500 €	3 400 €		
Base de ski nautique Isle Jourdain	6 100 €	- €		- 6 100 €			- 3 000 €	3 100 €		
provisions pour investissement	15 000 €				- 15 000 €			15 000 €		
Base de canoë Moussac	9 500 €			- 9 500 €			- 8 300 €	1 200 €		
Boulodrome Saint Germain	1 100 €			- 1 100 €			- 600 €	500 €		
Stand de tir de Mauprévoir	2 150 €			- 2 150 €			- 1 500 €	650 €		
Stand de tir de Montmorillon	9 150 €			- 9 150 €			- 6 500 €	2 650 €	4 000 €	
provisions pour investissement	2 500 €				- 2 500 €		- 2 500 €	- €		9 900 €
Fonds de transport vers équipements sportifs	30 000 €			- 30 000 €			- 25 000 €	5 000 €		
Prise en charge des entrées piscines	15 000 €			- 15 000 €			- 15 000 €	- €		
Manifestations sportives	15 000 €			- 15 000 €			- 20 000 €	- 5 000 €	15 000 €	
TOTAL	1 997 450 €	301 900 €	- €	- 1 041 050 €	- 654 500 €	- €	- 1 448 420 €	247 130 €	82 600 €	1 629 950 €
			1 695 550 €	-	1 695 550 €					

086-200042019-20210223-FC_CC_2021_DOC_1
Reçu le 23/02/2021

Commentaires		PRIORITE
Fonctionnement général	Postes et environnement des postes du Responsable de service et de l'assistante (50%)	
Piscine l'Isle Jourdain	provision pour transport estival pendant la fermeture, remboursement de l'emprunt	
Provisions pour investissement	Provision pour travaux	
Piscine Saint Savin	Postes, environnement des postes des emplois saisonniers et dépenses de fonctionnement (eau, électricité, combustibles, fournitures diverses, analyse eau,	
Provisions pour investissement	Provision pour travaux de réhabilitation de la piscine	
Piscine Montmorillon	Postes, environnement des postes permanents + création d'un poste de technicien et des emplois saisonniers et dépenses de fonctionnement (eau, électricité, combustibles, fournitures diverses, analyse eau, téléphone....), formation du personnel ; produits des entrées	
Provisions pour investissement	Changement des filtres, extension zone technique, remplacement liner, reprise moquette solaire ; remplacement sonorisation ; achat matériels pour adaptation poste de travail ; redynamisation de l'espace forme (module de musculation) ; financement Etat	
Piscine Gouex	Postes, environnement des postes des emplois saisonniers et dépenses de fonctionnement (eau, électricité, combustibles, fournitures diverses, analyse eau, téléphone....), remboursement d'emprunts ; produits des entrées	
Provisions pour investissement	Achat d'une desserte + petits équipements pour pause méridienne	
Dojo Lussac les Châteaux	Poste de l'agent d'entretien, fournitures d'entretien ; remboursement des utilisateurs	
Provisions pour investissement	Protections d'éléments saillants suite à évolution du code du sport	1
Gymnase de Lussac les Châteaux	Fournitures d'entretien ; subvention du Département 86	
Provisions pour investissement	Remplacement des paniers de basket et des buts de handball	1
Gymnase de Pressac	Remboursement poste agent communal mutualisé, fournitures d'entretien ; régie de recettes	
Base de ski nautique Isle Jourdain	Fournitures d'entretien et maintenance du bâtiment ; redevance d'occupation	
Provisions pour investissement	Renouvellement partiel de la flotte existante (4 pédalos)	1
Base de canoë Moussac	Aide au financement poste saisonnier, fournitures d'entretien	
Boulodrome Saint Germain	Fournitures d'entretien	
Stand de tir de Mauprévoir	Fournitures d'entretien	
Stand de tir de Montmorillon	Fournitures d'entretien	
Provisions pour investissement	Provision pour travaux	
Fonds de transport vers équipements sportifs	Prise en charge à 50 % des transports scolaires (élémentaire et maternelle) vers les équipements sportifs communautaires	1
Prise en charge des entrées piscines	Prise en charge des entrées vers les piscines communautaires	
Manifestations sportives	Soutien aux manifestations sportives (COMC : 15 000 € et autres manifestations)	1

086-200070043-20210218-FM_CC_2021_2_DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Opérations	Dépenses	Recettes			Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
		subvention	loyers/ventes	emprunts	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	165 000 €	10 500 €			- 154 500 €			- 152 500 €	2 000 €	6 000 €	
Manager centre bourg	44 000 €	10 000 €			- 34 000 €			- 34 000 €	- €		
actions de communication pour le commerce	6 000 €				- 6 000 €			- 2 000 €	4 000 €		15 000 €
actions d'investissement pour le commerce	60 000 €					- 60 000 €			60 000 €		
entretien des zones d'activités	15 000 €					- 15 000 €		- 15 000 €	- €	20 000 €	45 000 €
animation territoriale et communication	59 800 €				- 59 800 €			- 52 500 €	7 300 €	31 000 €	
Subvention/cotisation/adhésions	14 250 €				- 14 250 €			- 15 250 €	- 1 000 €		
Acropole St Savin	15 000 €				- 15 000 €			- 15 000 €	- €		
fonds COVID 3ème volet	200 000 €					- 200 000 €			200 000 €		15 000 €
hôtel d'entreprise l'Isle Jourdain	56 000 €					- 56 000 €			56 000 €		
aménagements zone Jean Ranger	100 000 €					- 100 000 €			100 000 €		
Soutien aux projets économiques									- €		605 000 €
TOTAL	715 050 €	20 500 €	- €	- €	- 283 550 €	- 431 000 €	- €	- 286 250 €	428 300 €	57 000 €	680 000 €
	-714 550,00 €				-714 550,00 €						

commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	Fonctionnement Poste 1JC 1/2OP 1/2DF 1/2ASS + environnement de postes (1JC, 05,DF, 0,5ASS) + Fichier entreprises Diane (accès base de données entreprises Françaises)	
Manager centre bourg	poste + environnement de poste (Poste chargé de mission appui aux réseaux); subvention pour animation de l'action collective de proximité (Région)	
actions de communication pour le commerce	Réalisation plaquettes, matériaux, financement actions de communication	
Actions Investissement commerce	Action Collective de Proximité (aide à l'investissement des artisans et commerçants de centre bourg, action co financée par la Région et le Civraisien en Poitou)+ Place de marché numérique (boutique en ligne pour les commerçants, développement marque consommons sud vienne)	
Entretien zones d'activités	Espaces verts et entretiens des voiries + signalétique	
animation territoriale et communication	Evènement inter entreprise, Top entreprises (Evenement avec la Nouvelle République), visites d'entreprises, Entreprise en vienne (Evenement avec le MEDEF), Assises des entreprises, PLLACE (Projet plateforme numérique pour l'attractivité départementale avec le MEDEF), SAE (Schéma d'accueil des entreprises en zone d'activités, études pour renforcer l'action régionale dans les zones d'activités), Action CCI numérique (accompagnement à la mise en oeuvre des actions numériques, comme mise en place de réseaux sociaux, site internet...), Inauguration, Communication consommons sud vienne	
prospection économique		
Subvention/cotisation/adhésions	GAEL, CESV, Initiative Vienne, provisions (1 500 €)	
Acropole St Savin	Subvention amortissement Acropole	
Fonds covid 3ème volet	Fonds pour aide aux entreprises Covid19	
Hôtel d'entreprises Isle-Jourdain	Subvention d'équilibre (déséquilibre de fonctionnement lié aux cellules non louées et à l'annulation d'un bail, travaux) 56 000 €HT	
Aménagements Zone Jean Ranger	Réalisation réserves incendies et bassin rétention 300 000 €HT (participation du Budget général de 100 000 € et excédent du BA de 200 000 €)	

086-200070043-20210218-FM_CC_2021_01_DOB
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

EMPLOI

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	51 000 €		- 51 000 €			- 36 000 €	15 000 €		
Animation			- €			- 10 000 €	- 10 000 €		
Espace Régional Information Proximité	10 000 €	37 500 €	27 500 €			12 000 €	- 15 500 €		
Mission locale Rurale Centre et Sud Vienne	77 139 €		- 77 139 €			- 76 000 €	1 139 €		
Fonds d'aide aux jeunes	3 024 €		- 3 024 €			- 3 024 €	- €		
ADECL	22 700 €		- 22 700 €			- 22 700 €	- €		
Soutien au CPA Lathus	22 700 €		- 22 700 €			- 22 700 €	- €		- €
Soutien à Jard'insolite	7 000 €		- 7 000 €			- 7 000 €	- €		
Parcours Sud-Vienne	8 000 €		- 8 000 €			- €	8 000 €		- €
TOTAL	**201 563 €**	**37 500 €**	**- 164 063 €**	**- €**	**- €**	**- 165 424 €**	**- 1 361 €**	**- €**	**- €**
		- 164 063 €	-	164 063 €					

commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	Poste 1/2 Chargée de mission Emploi + environnement de poste + provision de 5 000 € pour chantiers d'insertion	
Espace Régional Information Proximité	Actions ERIP 10 000 € + poste chargée de mission emploi et subventions 12 500€ CCCP 25 000€ Région NA / Action pour l'orientation et l'emploi de tous les publics, en partenariat avec le civraisien et la région	
Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne	Subvention fonctionnement Mission locale	
Fonds d'aide aux jeunes	Enveloppe pour aide d'urgence du public de la mission locale (alimentaires, frais du quotidien...)	
ADECL	Subvention fonctionnement chantier insertion (inscription de la demande de l'Association)	
Soutien au CPA Lathus	Subvention fonctionnement chantier insertion (inscription de la demande de l'Association)	
Soutien à Jard'insolite	Subvention fonctionnement chantier insertion (inscription de la demande de l'Association)	
Parcours Sud Vienne	Projet de formation du CESV, animation du dispositif réalisé par la mission locale, réalisation de stages dans différentes entreprises par des demandeurs d'emploi avant mise en emploi	

086-200070043-20210218-FM_CC_2021_2-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

PATRIMOINE / CULTURE

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	69 000 €		- 69 000 €			- 66 000 €	3 000 €		
Accueil stagiaire PAH 2021	3 000 €		- 3 000 €			- €	3 000 €		
Soutien à l'EPCC Saint Savin	168 720 €		- 168 720 €			- 168 720 €	- €		
Soutien à l'Écomusée du Montmorillonnais	20 000 €		- 20 000 €			- 20 000 €	- €		
Fonds patrimoine	15 000 €		- 15 000 €			- 7 500 €	7 500 €		
Villesalem	11 500 €	800 €	- 10 700 €			- 8 000 €	2 700 €		
Etude sur le devenir du site de Villesalem	22 500 €		- 22 500 €			- €	22 500 €		7 500 €
Signalétique ville PAH sur axes routiers du territoire			- €	- €		- 7 200 €	- 7 200 €		7 200 €
Adhésion fondation du patrimoine	1 100 €		- 1 100 €			- 1 100 €	- €		
Fonds Vallée des Fresques	- €		- €				- €	51 400 €	180 000 €
Actions PAH 2010 à 2020	- €		- €			- €	- €	43 310 €	55 565 €
Actions PAH 2021	59 000 €	32 000 €	- 27 000 €			- 28 800 €	- 1 800 €		
Fonctionnement général culture	44 000 €		- 44 000 €			- 42 000 €	2 000 €		
Soutien à La Boulite	15 000 €		- 15 000 €			- 15 000 €	- €		
Fonds culturel	10 000 €		- 10 000 €			- 7 500 €	2 500 €	9 600 €	
Fonds transports vers sites culturels	6 500 €		- 6 500 €			- 6 700 €	- 200 €		
Visites EPCC pour élèves du territoire	2 500 €		- 2 500 €			- 2 500 €	- €		
Soutien aux écoles de musique	15 300 €		- 15 300 €			- 15 300 €	- €	4 800 €	
Appel à projet écoles de musique	9 500 €		- 9 500 €			- 9 700 €	- 200 €		
Actions MJC 21	10 850 €		- 10 850 €			- 10 850 €	- €	15 000 €	
Action MJC Claude Nougaro - Printemps des Cartes	4 000 €		- 4 000 €				4 000 €		
Appel à projet festival de musiques	35 000 €		- 35 000 €				35 000 €	7 600 €	12 000 €
Résidence d'artistes	5 000 €		- 5 000 €			- 5 000 €	- €		
Projet numérique bibliothèque départementale	6 500 €		- 6 500 €			- €	6 500 €		
Vidéos promotion de la culture	6 000 €		- 6 000 €			- €	6 000 €		
Projet Parcours de Gare en Gare	2 500 €		- 2 500 €			- €	2 500 €		
TOTAL	542 470 €	32 800 €	- 509 670 €	- €	- €	- 421 870 €	87 800 €	131 710 €	262 265 €
	-509 670,00 €		-509 670,00 €						

086-200070088-20210201-DELIB_PREFECTURE_DE
Reçu le 23/02/2021

Commentaires		PRIORITE
Fonctionnement général	Postes et environnement des postes de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine et assistante (25 %)	
Accueil stagiaire PAH 2021	Action nouvelle 2021	1
Soutien à l'EPCC Saint Savin	Participation 2021 de la CCVG au fonctionnement de l'EPCC Abbaye de St Savin	
Soutien à l' Écomusée du Montmorillonnais	Participation 2021 au fonctionnement de l'Ecomusée (convention pluriannuelle)	
Fonds patrimoine	Fonds d'aide aux communes scindé de la partie culture en 2021	
Villesatem	Frais de fonctionnement et poste guide conférencier ; recettes régie	
Etude sur le devenir du site de Villesatem	Action nouvelle 2021	1
Signalétique ville PAH sur axes routiers du territoire	Mise en place de totem sur le territoire	
Adhésion fondation du patrimoine	Participation au fonctionnement de la fondation du patrimoine	
Fonds Vallée des Fresques	Pas de dépense nouvelle en 2021	
Actions PAH 2010 à 2020	Pas de dépense nouvelle en 2021	
Actions PAH 2021	P'tites balades, thématiques annuelles, actions éducatives, valorisation monuments historiques, publications ; participation de l'Etat (DRAC), de	
Fonctionnement général	Poste et environnement chargée de mission culture	
Soutien à La Boulite	Aide 2021 diffusion "La Boulit" (4 000 €) + participation à l'association des MJC "La Boulit" (11 000 €)	
Fonds culturel	Fonds d'aide aux communes scindé de la partie patrimoine en 2021	
Fonds transports vers sites culturels	Fonds d'aide aux communes pour les déplacements des écoles vers les lieux culturels ou manifestations culturelles	
Visites EPCC pour élèves du territoire	Participation 2021 pour entrées EPCC	
Soutien aux écoles de musique	Participation au fonctionnement de l'EMIG et de l'Ecole de Musique MJC 21 + appel à projet : soutien sur un travail collectif territorial	
Appel à projet écoles de musique		
Actions MJC 21	Programmations "jeune public", "spectacle vivant", "art de la rue", communication sur le territoire du Lussacois	
Action MJC Claude Nougaro - Printemps des Cartes	Soutien à la manifestation édition 2021	
Appel à projet festival de musique	soutien à l'organisation des festivals musicaux du territoire	
Résidence d'artistes	projet de soutien d'une résidence d'artistes et levée de fonds européens LEADER	
Projet numérique bibliothèque départementale	mise en place dans les bibliothèques participatives du territoire une bibliothèque virtuelle avec un contenu numérique varié	
Vidéos promotion de la culture	création de vidéos avec du contenu culturel en lien avec le patrimoine et le tourisme pour promouvoir les actions culturelles du territoire	
Projet Parcours de Gare en Gare	création d'une ligne pour leprojet de parcours d'itinérance douce de gare en gare	

086-200070043-20210218-FN_co_2021_28_DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

SANTE

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	72 000 €	15 000 €	57 000 €			55 500 €	1 500 €	1 100 €	
Forum santé	10 000 €		10 000 €			10 000 €	- €		
Prospection professionnels de santé	15 000 €		15 000 €			15 000 €	- €	18 500 €	
Animation/communication santé	20 000 €		20 000 €			20 000 €	- €	18 000 €	
primes à l'installation	10 000 €		10 000 €			10 000 €	- €		50 000 €
TOTAL	127 000 €	15 000 €	112 000 €	- €	- €	110 500 €	1 500 €	37 600 €	50 000 €
	-112 000		-112 000						

commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	Poste et environnement du poste de la chargée de mission santé + assistante à 25 % ; subvention de l'ARS	
Forum santé	Organisation 2021	
Prospection professionnels de santé	Participation à des Forums + outil de communication, contact auprès des professionnels de santé...	
Animation/communication santé	Comités de pilotage et actions du Contrat Local de Santé, actions de santé publique (mois sans tabac...)	
Prime à l'installation	Aide au démarrage d'activité des professionnels de santé	

086-200070043-20210218-FH_CC_2021_TOURISME
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

TOURISME

Opérations	Dépenses	Recettes	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
fonctionnement général	17 500 €	17 500 €	- €			- €	- €		
taxe de séjour	45 000 €	45 000 €	- €			- €	- €		
Subvention Office de tourisme Vienne et Gartempe	658 550 €		658 550 €			613 550 €	45 000 €		
TOTAL	721 050 €	62 500 €	658 550 €	- €	- €	613 550 €	45 000 €	- €	- €
	-658 550		-658 550						

commentaires

		PRIORITE
fonctionnement général	mise à disposition de personnel et véhicule de service ; remboursement par l'EPIC Sud Vienne Poitou	
taxe de séjour	encaissement et reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Sud Vienne Poitou	
Subvention office de tourisme	Contribution 2021 à l'EPIC Sud Vienne Poitou	

086-200070843-20210218-FM_06_2021_20-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
		Subv. Participation	emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	60 000 €			- 60 000 €			- 60 000 €	- €		
Revenus photovoltaïque		10 355 €		10 355 €			- 10 000 €	- 355 €		
investissement ombrières parking MDS					- €		- 40 000 €	- 40 000 €		
Instruction droit des sols	170 000 €			- 170 000 €			- 173 000 €	- 3 000 €		
investissement	5 000 €				- 5 000 €		- 5 000 €	- €		5 000 €
Système information géographique	33 000 €			- 33 000 €			- 30 000 €	3 000 €		
Matériel TIC (haut débit et téléphonie)					- €		- 100 000 €	- 100 000 €	62 700 €	239 000 €
Schéma directeur aménagement numérique	6 000 €			- 6 000 €			- 6 000 €	- €	236 000 €	10 500 €
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	25 000 €				- 25 000 €		- 10 000 €	15 000 €	17 800 €	18 800 €
Plan Alimentaire Territoriale (PAT)	120 000 €	15 000 €		- 45 000 €	- 60 000 €			105 000 €		
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	110 000 €			- 90 000 €	- 20 000 €		- 50 000 €	60 000 €	100 300 €	16 000 €
Schéma cohérence territoriale	107 000 €			- 107 000 €			- 107 000 €	- €		
Plan paysage	35 000 €				- 35 000 €		- 35 000 €	- €		35 000 €
Eau	9 700 €			- 9 700 €			- 10 500 €	800 €		
Pôles multimodaux (Lussac les Châteaux, montmorillon)				- €	- €		- €	- €	2 700 €	66 700 €
	680 700 €	25 355 €	- €	- 510 345 €	- 145 000 €	- €	- 615 500 €	38 845 €	419 500 €	391 000 €
	-655 345,00 €			-655 345,00 €						

commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	poste et environnement des postes RSI (75%) et assistante de pôle (25 %) ;	
Revenus photovoltaïques	recettes centrale photovoltaique Pindray et location parcelle le Vigeant	
investissement ombrières parking MDS	crédits inscrits en 2020 (budget annexe)	
Instruction droit des sols	postes et environnement de 2 postes instructrices à 100 % et un poste à 70 %	
investissement	équipements pour dématérialisation	
Système information géographique	convention SIG 2021	
Matériel TIC	pas de crédits nouveaux en 2021	
Schéma directeur aménagement numérique	frais de fonctionnement des armoires	
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	animation PCAET	
Plan Alimentaire Territoriale (PAT)	Subventions à OFAL de la Chambre d'Agriculture, à Mont'Plateau et diagnostic du PAT sur la CCVG avec recrutement d'un cabinet + coordination du dispositif ; subvention de l'Etat	
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	postes et environnement des postes responsable de pôle (40 %) Chargée de Mission habitat (50 %), et responssable service ADS (30 %) enquête publique périmètres délimités des abords	
Schéma cohérence territoriale	participation de la CCVG au fonctionnement du SCOT Sud Vienne (2,35 €/hab. population DGF)	
Plan paysage	réalisation d'un plan paysage 2ème part	
Eau	poste et environnnement de poste responsable du pôle (10 %)	
Pôles multimodaux (Lussac Les Châteaux, Montmorillon)		

086-200070043-20210218-FM_CC_20210_20210
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

LOGEMENT / HABITAT

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	58 800 €	29 000 €	29 800 €			29 000 €	800 €		
OPAH Centre Bourg	140 000 €	90 000 €	50 000 €			40 000 €	10 000 €	21 000 €	40 000 €
investissement	83 500 €			83 500 €		80 000 €	3 500 €	17 500 €	159 000 €
OPAH Fonds communaux	20 000 €	20 000 €	- €			- €	- €		
PIG 2017			- €			- €	- €		
investissement				- €			- €	11 173 €	
PIG 2019	150 000 €	87 000 €	63 000 €			50 000 €	13 000 €	27 600 €	20 000 €
investissement	78 240 €			78 240 €		78 240 €	- €	67 800 €	30 600 €
PIG 2019 Fonds communaux			- €	- €		- €			
PIG HORS AMI			- €	- €		- €	- €	22 700 €	
résidence habitat jeunes				- €			- €	35 000 €	
TOTAL	530 540 €	226 000 €	142 800 €	161 740 €	- €	277 240 €	27 300 €	202 773 €	249 600 €
	-304 540		-304 540						

commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	postes et environnement des postes de chargée de mission habitat (50 %) et assistante de pôle (25 %) ; subvention ANAH chef de projet	
OPAH Centres Bourgs	mission suivi animation avec URBANIS ; subventions de l'ANAH, Région et Caisse des dépôts	
investissement	aide à la pierre (autorisaiton de programme/crédits de paiement)	
OPAH Fonds communaux	aide à la rénovation de façade, accession à la propriété, accès différencié logement/commerce	
PIG 2017 - 2018		
investissement		
PIG 2019 - 2023	mission suivi animation avec SOLIHA ; subvention de l'ANAH	
investissement	aide à la pierre (autorisaiton de programme/crédits de paiement)	
PIG 2019 Fonds communaux	77 000 € de crédits disponibles et financés par les communes	
PIG hors AMI Centre Bourg		
Résidence habitat Jeunes		

086-200070043-20210218-EM_CC_2021_DOB
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

ENVIRONNEMENT

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	4 500 €		- 4 500 €			- 10 000 €	- 5 500 €		
Gestion rivières	416 500 €	160 000 €	- 256 500 €			- 197 000 €	59 500 €	41 000 €	200 000 €
Gestion de la jussie	60 000 €		- 60 000 €			- 35 000 €	25 000 €		
Prévention inondations	93 350 €		- 43 350 €	- 50 000 €		- 111 000 €	- 17 650 €	43 000 €	85 000 €
Gestion sentiers	380 500 €		- 380 500 €			- 280 000 €	100 500 €	16 000 €	42 500 €
Domaines forestiers Saulgé Béthines	10 000 €	10 000 €	- €			- €	- €		267 000 €
Taxe GEMAPI		300 000 €	300 000 €			300 000 €	- €		
TOTAL	964 850 €	470 000 €	- 444 850 €	- 50 000 €	- €	- 333 000 €	161 850 €	100 000 €	594 500 €
	-494 850		-494 850						

commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	maintenance logiciel ATAL, frais de mission	
Gestion rivières	Facturation des travaux en régie, annonces marchés publics, fêtes et cérémonies, cotisation 2021 aux syndicats rivières, travaux contrats territoriaux	
Gestion de la jussie	facturation des travaux en régie	
Prévention inondations	étude zones inondations, cotisation au Syndicat SMVCS, travaux ouvrage loutre (La Trimouille)	
Gestion sentiers	facturation des travaux en régie (création du sentier "Les Grands Ciels" sur les communes de PAIZAY LE SEC, LAUTHIERS et FLEIX)+ étude sentier VALDIVIENNE) , achat de fournitures	
Domaines forestiers Saulgé Béthines	facturation des travaux en régie, location chasse et location étangs	
Taxe GEMAPI	taxe GEMAPI 2021	

086-200070043-20210218-FM_CC_20210218-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

EMPLOIS VERTS

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Personnel	875 000 €		- 875 000 €			- 792 000 €	83 000 €	- 37 400 €	
Fonctionnement général	439 000 €		- 439 000 €			- 353 000 €	86 000 €	28 000 €	
Investissement (matériels divers)	87 500 €			- 87 500 €		- 166 000 €	- 78 500 €	17 800 €	157 000 €
financement Etat		360 000 €	360 000 €			368 000 €	8 000 €		
financement Région			- €			3 000 €	3 000 €		
financement AGEFOS			- €			2 100 €	2 100 €		
Financement Département		60 000 €	60 000 €			65 000 €	5 000 €		
Agences de l'Eau et autres		142 400 €	142 400 €			100 000 €	- 42 400 €		
EDF		5 000 €	5 000 €			5 000 €	- €		
Facturation Bois et Etang		30 100 €	30 100 €			13 500 €	- 16 600 €		
Facturation sentiers		373 200 €	373 200 €			230 000 €	- 143 200 €		
facturation jussie		60 000 €	60 000 €				- 60 000 €		
Facturation rivières		100 500 €	100 500 €			88 500 €	- 12 000 €		
TOTAL	1 401 500 €	1 131 200 €	- 162 800 €	- 87 500 €	- €	- 435 900 €	- 165 600 €	8 400 €	157 000 €
		- 270 300 €	-270 300,00 €						

		PRIORITE
Personnel	postes et environnement des postes de responsable de service, technicien rivière et technicien sentiers, assistant/gestionnaire et équipe technique : conducteur d'engins, mécanicien et CDDI + recrutement de 2 agents (chefs d'équipe et ETI), formation	
Fonctionnement général	Fournitures d'entretien, d'équipement et administratives, annonces et insertion, fêtes et cérémonies, publications, impôts et taxes.. Inscription de 86 000 € pour réparation de la machine à jussie	
investissement (matériels divers)	acquisition de matériels (renouvellement camion, véhicules légers, tracteur...)	
financement Etat	participation de l'Etat	
financement Région		
financement AGEFOS		
Financement Département	Participation du Département	
Agence de l'Eau et autres	subvention de l'Agence de l'Eau et Fédération de Pêche	
EDF	participation d'EDF	
Facturation Bois et Etang	facturation des travaux effectués par l'équipe d'insertion	
Facturation sentiers	facturation des travaux effectués par l'équipe d'insertion	
Facturation Jussie	facturation des travaux effectués par l'équipe d'insertion	
Facturation rivières	facturation des travaux effectués par l'équipe d'insertion	

086-200070043-20210218-FM_CC_2021_DOB
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

DOB 2021

TECHNIQUE ET INFRASTRUCTURES

Opérations	Dépenses	Recettes Subv./ participation	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	145 600 €	50 000 €	- 95 600 €			- 103 000 €	- 7 400 €	3 000 €	
Fonctionnement général Lussac	428 000 €	428 000 €	- €			- €	- €	3 400 €	
Fonctionnement général la Trimouille	460 000 €	460 000 €	- €			- €	- €	3 200 €	
matériels techniques et fournitures Lussac	174 700 €	170 700 €	- 4 000 €			- 74 800 €	- 70 800 €	30 500 €	
investissement matériels et logiciel	10 000 €			- 10 000 €		- 50 000 €	- 40 000 €	5 300 €	47 000 €
Prestation de services Lussac	200 000 €	200 000 €	- €			- €	- €	- 53 000 €	
voirie communautaire	2 258 500 €		- 2 258 500 €			- 1 600 000 €	658 500 €	319 000 €	
investissement	493 500 €			- 493 500 €		- 1 098 000 €	- 604 500 €	1 700 €	14 000 €
programme exceptionnel de voirie	130 000 €	130 000 €					- €		
Matériels techniques et fournitures La Trimouille	122 000 €	118 000 €	- 4 000 €			- 46 000 €	- 42 000 €	9 000 €	
investissement	170 000 €			- 170 000 €		- 50 000 €	120 000 €	2 100 €	
Prestations de services La Trimouille	200 000 €	200 000 €	- €			- €	- €	- 18 100 €	
Emprunts ex SIVRIJ	16 100 €	16 100 €	- €			- €	- €		
TOTAL	4 808 400 €	1 772 800 €	- 2 362 100 €	- 673 500 €	- €	- 3 021 800 €	13 800 €	-305 100 €	61 000 €
	-3 035 600,00 €		-3 035 600,00 €						

commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	Poste et environnement de poste du responsable du pôle infrastructures et provision pour recrutement d'un technicien bureau d'études / recette sur la facturation de la régie en voirie communautaire (50 000 €)	
Fonctionnement général Lussac	Poste et environnement de poste du responsable du site voirie, de la gestionnaire, des chefs d'équipes et des agents technqiues du site de LUSSAC / recette sur la facturation de la régie en voirie communautaire et prestations aux communes	
Fonctionnement général la Trimouille	Poste et environnement de poste du responsable du site voirie, de la gestionnaire, des chefs d'équipes et des agents technqiues du site de LA TRIMOUILLE / recette sur la facturation de la régie en voirie communautaire et prestations aux communes	
matériels techniques et fournitures Lussac	Entretien du parc matériel du site de LUSSAC et fourniture de carburant et véhicules en LLD / recette sur la facturation de la régie en voirie communautaire et prestations aux communes + vente de matériels	
investissement matériels	Achat de matériels	2
Prestation de services Lussac	Achats de fournitures, location de matériels dans le cadre des prestations de travaux aux communes / recette sur la facturation	
voirie communautaire	Travaux de la régie, travaux externalisés et remboursement aux communes (mutualisation)	
investissement	Travaux d'investissement sur les voies communataires	1
Matériels techniques et fournitures La Trimouille	aux communes + vente de matériels	
investissement	Achat de matériels (projet de remplacement d'une pelleteuse)	1
programme exceptionnel de voirie	études préalables et financement par emprunt	
Prestations de services La Trimouille	Achats de fournitures, location de matériels dans le cadre des prestations de travaux aux communes / recette sur la facturation	
Emprunts ex SIVRIJ	Remboursement emprunts et remboursement par les communes (ex. SIVRIJ)	

086-200170043-20210218-FI_01_24-DE
Reçu le 23/02/2021
AR PREFECTURE

DOB 2021

BATIMENTS

Opérations	Dépenses	Recettes		Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
		Subv. Participation	emprunt	Fonctionnement	Investissement					
Fonctionnement général	126 200 €	15 000 €		111 200 €			- 80 000 €	31 200 €		
Maison des services	55 000 €			- 15 000 €	40 000 €		69 000 €	- 14 000 €	49 000 €	
Locaux Lussac les Châteaux	36 500 €			6 500 €	30 000 €		3 500 €	33 000 €		
Locaux La Tomouille	38 000 €			3 000 €	35 000 €		2 000 €	36 000 €		
Piscine l'Isle Jourdain							5 000 €	- 5 000 €		
Piscine Saint-Savin	20 500 €			5 500 €	- 15 000 €		17 000 €	3 500 €	2 900 €	10 900 €
Piscine Montmorillon	16 800 €			16 800 €			- 55 000 €	- 38 200 €	1 000 €	32 000 €
Piscine Gouex	14 500 €			4 500 €	10 000 €		20 500 €	- 6 000 €	1 900 €	8 700 €
Dojo Lussac les Châteaux	11 600 €			- 6 600 €	5 000 €		5 000 €	6 600 €		9 500 €
Gymnase Lussac les Châteaux	7 000 €			7 000 €			6 000 €	1 000 €	294 000 €	42 000 €
Gymnase Pressac	7 500 €			7 500 €			3 500 €	4 000 €		5 000 €
Base de ski nautique Isle Jourdain	21 000 €			1 000 €	20 000 €		21 000 €	- €		26 000 €
Base canoë Moussac	2 500 €			2 500 €			2 000 €	500 €	3 500 €	9 500 €
Boulodrome Saint Germain	1 800 €			1 800 €			3 000 €	- 1 200 €		6 400 €
Stand de tir Mauprévoir	500 €			500 €			5 500 €	- 5 000 €		5 000 €
Stand de tir Montmorillon	1 000 €			1 000 €			500 €	500 €	2 500 €	10 000 €
Aire d'accueil gens du voyage Montmorillon	144 660 €	60 000 €		84 660 €			73 000 €	11 660 €	11 500 €	
projet de réhabilitation de l'aire	335 000 €	200 000 €			- 135 000 €			135 000 €		
Aire d'accueil gens du voyage Lussac les Châteaux	55 000 €	37 000 €		18 000 €			34 100 €	- 16 100 €		
provisions pour investissement	14 700 €				14 700 €		10 000 €	4 700 €		16 000 €
Aire d'accueil gens du voyage Pressac	50 000 €	36 000 €		14 000 €			17 000 €	- 3 000 €	5 700 €	
provisions pour investissement	250 000 €	140 000 €			110 000 €		150 000 €	- 40 000 €		16 000 €
Accessibilité				- €			- €	- €	19 800 €	12 200 €
ADECL	5 650 €			5 650 €			5 000 €	650 €		11 000 €
Bâtiment La Rye Le Vigeant (atelier emplois verts)	2 000 €			2 000 €			- 2 000 €	- €		
Secteur Montmorillon Espace jeunesse	8 100 €			8 100 €			20 000 €	- 11 900 €		15 000 €
Secteur Valdivienne	18 700 €			18 700 €			18 500 €	200 €		15 000 €
Secteur Civaux	900 €			900 €			- 2 000 €	- 1 100 €		
Secteur Lussac/Verrières	2 000 €			2 000 €			8 500 €	- 6 500 €		4 000 €
Gendarmerie Lussac	22 000 €			22 000 €			- 22 000 €	- €		
Rénovation énergétique des bâtiments CCVG	100 000 €			100 000 €			100 000 €	- €		34 000 €
TOTAL	1 369 110 €	488 000 €	- €	466 410 €	414 700 €	- €	760 600 €	120 510 €	391 800 €	288 200 €
		-881 110 €		-881 110 €						

086-200070143-20251127-1-1-DE
Reçu le 23/12/2025
AR

commentaires

		PRIORITE
Fonctionnement général	Poste et environnement de poste du chef de service et de l'assistante, provision pour création poste technicien bâtiment ; remboursement mutualisation auprès des c	
Maison des services	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - provision pour investissement (aménagement d'un parking)	2
Locaux Lussac les Châteaux	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - provision pour remplacement de clôture et réalisation d'un abri à l'aire de lavage	1 et 2
Locaux La Trimouille	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - démolition des anciens locaux	1
Piscine l'Isle Jourdain	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Piscine Saint Savin	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - Réfection des plages et têtes de bassins	1
Piscine Montmorillon	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Piscine Gouex	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - Peinture de la façade et faiences/carrelage des douches	2
Dojo Lussac les Châteaux	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - Provision d'investissement pour réalisation d'un organigramme des clés et travaux de plomberie	2 et 1
Gymnase Lussac les Châteaux	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Gymnase Pressac	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements (mise à jour des contrôles périodiques)	
Base de ski nautique Isle Jourdain	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - Remplacement des marches d'accès au site	1
Base canoë Moussac	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Bouloudrome Saint Germain	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Stand de tir Mauprévoir	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Stand de tir Montmorillon	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Aire d'accueil gens du voyage Montmorillon	Poste et environnement de poste du gestionnaire AGV, gestion de l'aire d'accueil, entretien des locaux, convention avec l'ADAPGV - recette subvention DDCS	
provisions pour investissement	Projet de réhabilitation de l'aire d'accueil de Montmorillon - subvention dans le cadre du plan de relance sur la réhabilitation des AGV	1
Aire d'accueil gens du voyage Lussac les Châteaux	Poste et environnement de poste du gestionnaire AGV, gestion de l'aire d'accueil, entretien des locaux - recette subvention DDCS	
provisions pour investissement	Provisions pour investissement (remplacement de menuiseries)	2
Aire d'accueil gens du voyage Pressac	Poste et environnement de poste du gestionnaire AGV, gestion de l'aire d'accueil, entretien des locaux - recette subvention DDCS	
provisions pour investissement	Projet de réhabilitation de l'aire d'accueil de Pressac - subvention dans le cadre du plan de relance sur la réhabilitation des AGV	
Accessibilité	Mise en accessibilité des équipements communautaires	
ADECL	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Bâtiment La Rye Le Vigeant (atelier emplois verts)	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Secteur Montmorillon Espace jeunesse	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Secteur Valdivienne	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - Réhabilitation de l'espace repas	2
Secteur Civaux	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Secteur Lussac/Verrières	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements	
Gendarmerie Lussac	Entretien et maintenance du bâtiment et des équipements - provision d'investissement pour le remplacement de la clôture d'enceinte	2
Rénovation énergétique des bâtiments CCVG	Rénovation énergétique du patrimoine bâti de la CCVG (projet de territoire)	1

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_20210218
Reçu le 23/02/2021

BUDGET ANNEXE "CIRCUIT DU VAL DE VIENNE"

Opérations	Dépenses	Recettes loyers/emprunts	Besoin de financement		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
			Fonctionnement	Investissement					
Frais de fonctionnement	125 000 €		- 125 000 €			- 120 000 €	5 000 €		
Charges financières	200 000 €		- 200 000 €			- 200 000 €	- €		
communication	10 000 €		- 10 000 €			- 10 000 €	- €		
Travaux ferme du Boudignoux	5 000 €		- 5 000 €			- 5 000 €	- €		
lagunes	200 000 €	200 000 €		- €					
Loyers sur délégation de service public		340 000 €	340 000 €			335 000 €	- 5 000 €		
TOTAL	540 000 €	540 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €		- €					

commentaires

		PRIORITE
Frais de fonctionnement	Frais avocat, entretien espaces verts, fluides prestations de service, entretien de bâtiment, assurances, honoraires, taxes foncières	
Charges financières	remboursement des emrpunts	
communication	réception loges, provision pour subvention	
Ferme du Boudignoux	provision travaux	
Reprise Lagune	reprise lagune traitement des eaux usées (100 000 € subvention + 100 000 € emprunt)	
Redevances sur délégation de service public	redevances circuit	

086-200070043-20210218-FM_CC_2021_20-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 23/02/2021

RÉCAPITULATIF DU DOB 2021

Domaine d'activité	Dépenses	Recettes			Besoin DOB		Proposition Exécutif et commission finances	pour mémoire DOB 2020	évolution 2020/2021	Engagements 2020	crédits 2020 gagés
		Subv./ participations	loyers/vente	emprunts	Fonctionnement	Investissement					
Administration Générale	2 840 850 €	273 400 €			2 227 450 €	340 000 €	- €	- 2 285 650 €	281 800 €	- 29 800 €	349 600 €
Communication	158 000 €	- €			151 000 €	7 000 €	- €	- 158 000 €	- €	- €	2 300 €
Enfance jeunesse	1 716 500 €	326 000 €		- €	- 1 351 300 €	- 39 200 €	- €	- 1 633 730 €	- 243 230 €	- 123 578 €	1 291 000 €
Sports	1 997 450 €	301 900 €			- 1 041 050 €	- 654 500 €	- €	- 1 448 420 €	247 130 €	82 600 €	1 629 900 €
Développement économique	735 050 €	20 500 €			- 283 550 €	- 431 000 €	- €	- 286 250 €	428 300 €	57 000 €	680 000 €
Emploi	201 563 €	37 500 €			- 164 063 €	- €	- €	- €	8 000 €	- €	- €
Patrimoine / culture	542 470 €	32 800 €			- 509 670 €	- €	- €	- €	4 000 €	131 710 €	262 265 €
Santé	127 000 €	15 000 €			- 112 000 €	- €	- €	- 110 500 €	1 500 €	37 600 €	50 000 €
Tourisme	721 050 €	62 500 €			- 658 550 €	- €	- €	- 613 550 €	45 000 €	- €	- €
Aménagement du territoire	680 700 €	25 355 €		- €	- 510 345 €	- 145 000 €	- €	- 616 500 €	38 845 €	419 500 €	391 000 €
Logement / Habitat	530 540 €	226 000 €			- 142 800 €	- 161 740 €	- €	- 277 240 €	27 300 €	202 773 €	249 600 €
Emplois verts	1 401 500 €	1 131 200 €			- 182 800 €	- 87 500 €	- €	- 435 900 €	- 165 600 €	8 400 €	157 000 €
Environnement	964 850 €	470 000 €			- 444 850 €	- 50 000 €	- €	- 333 000 €	161 850 €	100 000 €	594 500 €
Technique infrastructures	4 808 400 €	1 772 800 €		- €	- 2 362 100 €	- 673 500 €	- €	- 3 021 800 €	13 800 €	306 100 €	61 000 €
Bâtiments	1 369 110 €	488 000 €		- €	- 466 410 €	- 414 700 €	- €	- 760 600 €	120 510 €	391 800 €	288 200 €
Non ventilables	21 456 906 €	1 442 398 €			- 20 014 508 €	- €	- €	- 20 154 856 €	- 140 348 €	- €	- €
Circuit du Val de Vienne	540 000 €		540 000 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
financements propres	279 300 €	31 976 956 €			31 697 656 €		- €	31 369 719 €	327 937 €	- €	- €
Reprise sur excédents antérieurs								1 348 521 €			
TOTAL DOB 2020	41 071 239 €	38 602 309 €	540 000 €	- €	1 075 210 €	- 3 004 140 €	- €	579 294 €	1 156 794 €	1 584 109 €	[illegible]
			- 1 928 930 €			- 1 928 930 €	- €			7 590 470 €	

Excedent global previsionnel CA 2020	9 819 861 €
engagements 2020	7 590 470 €
Solde disponible	2 229 391 €
reprise sur excédent	- 1 928 930 €
solde net	300 461 €

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP., M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C., M. TABUTEAU A. à M. TABUTEAU JP.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 61 Nombre de votants : 66

CC/2021-21 : DECISION DE LA CCVG QUANT A LA PRISE DE COMPETENCE AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE (AOM)

La LOM (loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 prévoit de :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités « actives » (politiques cyclables, marche…)

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_21-DE
Reçu le 23/02/2021

- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

Elle propose une restructuration de l'organisation territoriale des mobilités pour répondre aux besoins de mobilité du quotidien dans tous les territoires, en particulier les plus éloignés (ruraux, peu denses, territoires de montagne). Elle programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) avec une organisation de la mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Dans ce contexte, elle offre l'opportunité aux communautés de communes de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur ressort territorial. Les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner : pour celles décidant de ne pas prendre cette compétence, c'est la Région qui deviendra AOM locale en plus de sa compétence d'AOM régionale, par substitution au 1er juillet prochain sur le territoire de la communauté de communes.

La CCVG doit donc se positionner.

La CCVG souhaite s'investir sur la question des mobilités sur le territoire et, en réponse à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ADEME, elle a bénéficié de l'accompagnement d'un bureau d'études pour l'aider dans sa réflexion et sa prise de décision relative à la compétence Mobilité.

La mission, au cours d'ateliers de travail, a permis de poser les principaux enjeux du territoire en matière de besoins de mobilité :

- Conforter et renforcer l'axe fort de desserte (nervure structurante de la mobilité) du territoire composé de la liaison ferroviaire Poitiers-Limoges et de la RN147,
- Améliorer les offres existantes (accès aux gares, aux pôles de service, axe routier performant) et proposer des alternatives modales pour diversifier les solutions de mobilité (auto partage, axe de mobilité douce…),
- Proposer un meilleur accès aux services du territoire (formation, santé…), aux polarités internes pour tous ou encore à l'enseignement et aux formations pour les plus jeunes,
- Continuer d'accompagner les publics les plus dépendants dans la mobilité (personnes âgées, faibles ressources, etc.).

Au cours de ces ateliers, les élus ont travaillé sur les bases d'un projet mobilité, et étudié la faisabilité de trois scénarios et leurs incidences financières.

1) la CCVG ne prend pas la compétence AOM

La Région Nouvelle-Aquitaine deviendra seule compétente pour l'organisation du transport et de la mobilité sur le territoire de la CCVG.

La CCVG sera associée à l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité porté par la Région dans le cadre du bassin de mobilité qui sera défini courant 2021. A terme, la Région pourra déléguer la mise en œuvre de certaines actions à la CCVG (par ex. le transport à la demande).

La CCVG pourra s'inscrire dans une offre de mobilité locale (mobilités actives, partagées, solidaire et inclusives) à coconstruire avec la Région à l'échelle du bassin de mobilité et bénéficier du cofinancement régional dédié.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_21-DE
Reçu le 23/02/2021

2) la CCVG prend la compétence AOM seule

La communauté de communes devient compétente sur l'ensemble des champs de la mobilité et peut organiser tous les services et actions qu'elle souhaite, à l'exception des actions extraterritoriales. Ce scénario de prise de compétence implique soit le financement complet par la CCVG des solutions de mobilité (en mobilisant des dispositifs financiers tels appels à projets, CEE, etc.), soit l'instauration du Versement mobilité (impôt prélevé auprès des entreprises locales de plus de 10 salariés), mais conditionné à la mise en œuvre d'une offre de transport régulière.

La CCVG sera cosignataire du contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité.

3) la CCVG prend la compétence AOM à plusieurs, dans le cadre d'un syndicat mixte

La CCVG peut s'inscrire dans un cas de « réversibilité » prévu dans la LOM, qui lui permet de prendre la compétence à plus long terme (au-delà de l'échéance du 31 mars) avec un(d'autres) EPCI dans le cadre d'un syndicat mixte.

Cette option peut permettre à la CCVG de lui laisser le temps de construire un projet de mobilité en concertation avec des territoires voisins.

La commission mobilité mise en place au sein de la CCVG, réunie les 6 janvier et 10 février derniers et associée à ces travaux, a apporté sa contribution et exprimé sa position.

La conférence des maires en date du 14 janvier a également été réunie sur ce dossier.

Considérant les différents enjeux présentés par le bureau d'études, et notamment de coûts financiers pour la CCVG,

Considérant le temps court pour la construction d'un projet mobilité abouti,

Considérant la délibération régionale du 17/12/2020 instaurant les bases d'un travail partenarial avec les communautés de communes non AOM dans le cadre des contrats opérationnels de mobilité, pour la co-construction et le cofinancement d'une offre de mobilité susceptible de répondre aux besoins des territoires et à leurs spécificités,

La commission mobilité propose de retenir le premier scénario et de ne pas prendre la compétence AOM.

Elle propose de continuer de travailler à la construction du projet mobilité de la CCVG avec les acteurs du territoire, afin d'être force de propositions dans le cadre du Contrat opérationnel de mobilité avec la Région. L'objectif étant de compléter et développer une offre de mobilité adaptée selon les secteurs de la CCVG, dans l'objectif d'un maillage du territoire.

Dans une logique de transversalité, ce travail pourra se mener en concertation avec les territoires voisins, afin d'examiner la faisabilité d'un futur syndicat mixte autour d'un projet structuré et une prise de compétence ultérieure et à une échelle élargie.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_21-DE
Reçu le 23/02/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité :

La CCVG ne prend pas la compétence	63
La CCVG prend la compétence seule	0
Abstention	3

- De ne pas prendre la compétence Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_21-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP., M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C., M. TABUTEAU A. à M. TABUTEAU JP.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 60 Nombre de votants : 65

CC/2021-22 : MISE EN PLACE DES CRITERES POUR LES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT

Le Président rappelle que le programme départemental Très Haut Débit permet une amélioration ADSL de 19 800 lignes téléphoniques à travers la réalisation de 109 opérations de Montée en Débit (MED);

Considérant que dans la convention Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) signée avec le Département de la Vienne et Vienne Numérique 17 sous-répartiteurs sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ne sont pas traités ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_22-DE
Reçu le 23/02/2021

Considérant que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dispose de la compétence « aménagement numérique » ;

Dans l'attente de la généralisation de la fibre sur notre territoire, des opérations de Montée en Débit (MED) pourraient être menées afin de favoriser le développement sur notre territoire.

Le comité de pilotage Numérique en date du 16 février 2021, a proposé la mise en place de critères pour engager ces opérations :

- Les infrastructures mises en place devront servir au déploiement de la fibre dans le cadre de sa généralisation.
- Un élément structurant économique, social ou de santé doit être concerné.

- La proximité de l'opération de MED et la généralisation de la fibre sera étudiée (pour vérifier de la pertinence des travaux avec le déploiement de la fibre).

- Le financement des opérations sera réalisé comme suit :
  - 20% Département
  - 40% Commune
  - 40% CCVG

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	2	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- De valider les critères ainsi que le plan de financement présenté pour que la CCVG engage des opérations de montée en débit non intégrées au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN);
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_22-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP., M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C., M. TABUTEAU A. à M. TABUTEAU JP.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 60 Nombre de votants : 65

CC/2021-23 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE RELATIVE A UN MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR UNE OPERATION DE MONTEE EN DEBIT SUR LA COMMUNE DE MOUTERRE SUR BLOURDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu le code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E);

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 18 février 2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

validant les critères pour la mise en œuvre d'opérations de Montée en Débit (MED) non incluses dans la convention SDTAN signée avec le Département de la Vienne et Vienne Numérique;

Vu le courrier de la commune de Mouterre-sur-Blourde sollicitant la montée en débit du bourg avec l'EHPAD la Petite Suisse et la délibération du conseil municipal de la commune en date du 11 janvier 2021 actant une participation à hauteur de 96 000 €;

Considérant que le bourg de la commune de Mouterre-sur-Blourde n'a pas été inclue dans les opérations de MED programmées dans le SDTAN mais peut bénéficier d'une MED hors SDTAN;

Considérant que cette opération correspond aux critères validés par délibération du conseil Communautaire en date du 18 février 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dispose de la compétence « aménagement numérique »;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de réaliser une opération de montée en débit sur la commune de Mouterre-sur-Blourde, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage au Département de la Vienne;

Considérant le fait que cet investissement permettra la montée en débit de 63 lignes sur la Commune de Mouterre-sur-Blourde;

Considérant que l'estimation fait apparaitre un coût des travaux de 240 000 € HT pour un raccordement en réseau enterré;

Considérant que la Communauté de Communes prendra en charge financièrement le montant global de l'opération de montée en débit;

Considérant la subvention que le Département de la Vienne apportera à la Communauté de Communes à hauteur de 20 % du montant HT de l'investissement ;

Considérant la participation à hauteur de 96 000 € de la commune de Mouterre-sur-Blourde;

Le comité de pilotage Numérique réuni en date du 16 février 2021 a donné un avis favorable.

- Avec un financement de l'opération :

  - 20% du Conseil Départemental de la Vienne
  - 40% de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
  - 40% de la commune de Mouterre-sur-Blourde

Le Président indique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au Département de la Vienne ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	61	Contre	3	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, et de financement relative à la réalisation d'une opération de montée en débit sur le territoire de la Commune de Mouterre-sur-Blourde pour le compte de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe entre le Département de la Vienne et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, faisant apparaitre un coût estimatif des travaux de 240 000 € HT.
- De valider le plan de financement proposé avec des participations à hauteur de 20% pour le Département de la Vienne et 40% pour la commune de Mouterre-sur-Blourde.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MONTEE EN DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUTERRE-SUR-BLOURDE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

ENTRE :

Le Département de la Vienne, dont le siège est Place Aristide Briand - BP 319 - 86008 POITIERS CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, Alain PICHON, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET :

La Communauté de communes Vienne et Gartempe, dont le siège est 6 rue Daniel Cormier 86500 Montmorillon, représentée par Monsieur le Président Michel JARRASSIER, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-9 et suivants, L. 3211-1 et D. 1111-8,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe du ..... autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 12 novembre 2020 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au Budget Primitif 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du ..... autorisant la signature de la présente convention,

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le 1er juin 2012, le Conseil Départemental a voté, à l'unanimité, les choix stratégiques de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Le Programme départemental Très Haut Débit qui en découle est l'aboutissement de la volonté du Département de concourir à l'aménagement numérique du territoire dans la Vienne et de répondre à une nécessité de déploiement à l'échelle locale d'infrastructures Très Haut Débit (THD), tout en satisfaisant aux exigences nationales de cohérence des initiatives publiques.

Ce programme envisage notamment une amélioration de l'ADSL pour au moins 19 800 lignes téléphoniques, à travers la réalisation d'opérations de Montée en Débit (**MED**), consistant en la création de Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) en lieu et place de la sous-répartition existante pour 109 opérations et l'opticalisation de 2 NRA-ZO.

La commune de Mouterre-sur-Blourde, située sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, n'a pas été incluse dans les opérations de MED programmées dans le SDTAN.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe étant compétente en matière d'aménagement numérique, souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage et le financement d'une opération de MED pour cette commune au Département de la Vienne.

Le Département accepte de mener cette opération au titre d'un mandat de maitrise d'ouvrage, par la passation d'un marché public de travaux de Montée en Débit qu'il passera en cours d'année 2021.

Par ailleurs, le Département accordera une subvention à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté de communes Vienne et Gartempe souhaite la réalisation d'une opération de MED située sur la commune de Mouterre-sur-Blourde, en assurant **100 %** du financement de l'opération.

Pour des raisons tenant à la cohérence de l'action publique et à l'efficacité économique de cette opération, elle confie par la présente convention au Département de la Vienne la maîtrise d'ouvrage partielle et temporaire de cette opération, conférant à ce dernier la qualité de mandataire.

Les opérations de MED sur la commune de Mouterre-sur-Blourde consistent :

- en l'étude de la faisabilité technique de l'opération par l'opérateur Orange,
- à obtenir l'ensemble des autorisations administratives,
- à déployer de la fibre optique depuis le NRA de Luchapt(86138LHT) pour la commune de Mouterre-sur-Blourde, jusqu'à l'emplacement de la sous-répartition 86138LHTBM2, située dans le bourg,
- à éventuellement créer du génie-civil permettant de déployer les fibres optiques,
- à créer une plate-forme en béton à proximité des emplacements des sous-répartitions,
- à permettre l'adduction électrique des sous-répartitions et à créer le comptage,
- à déployer l'armoire récipiendaire des équipements électroniques déployés,
- à interconnecter les nouveaux équipements aux anciens.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du code de la commande publique susvisées de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les missions qui lui sont confiées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Le Département s'engage à réaliser, sous mandat de maîtrise d'ouvrage - **dans la mesure où les études préalables auront confirmé leur faisabilité** - les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une MED sur la sous-répartition codifiée 86138LHTBM2 de la commune de Mouterre-sur-Blourde pour les 63 lignes rattachées à cette sous-répartition.

La mission de mandat de maîtrise d'ouvrage intègre les missions suivantes :

- le recrutement, le suivi et l'encadrement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la gestion du contrat afférent,
- le recrutement, le suivi, l'encadrement et le pilotage, en association avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, d'un contrôleur technique le cas échéant,
- le recrutement, le suivi, l'encadrement et le pilotage, en association avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé au regard du marché public de travaux le cas échéant,
- la passation, sur ses fonds propres, du marché public de travaux, de l'appel public à la concurrence jusqu'à l'attribution, en association avec l'assistant à maitrise d'ouvrage,
- le suivi, le contrôle et la réception (y compris le cas échéant comprenant la levée des réserves) des prestations prévues dans le marché public de travaux, en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- le contrôle du respect du planning des travaux, en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- la gestion administrative et comptable des bons de commande préparés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- le financement des opérations de travaux prévues dans le marché public de travaux de Montée en Débit dans la mesure où les conditions de financement décrites ci-après auront été respectées par la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

La Communauté de communes prendra en charge les **100 %** du montant global de l'opération de MED.
Le projet de MED de Mouterre-sur-Blourde est estimé à **240 000 € HT.**

1. Mode de financement

Les études de faisabilité préalables aux travaux sont intégrées dans le montant estimatif du projet.

Dans l'hypothèse où lesdites études confirmeraient la faisabilité technique des travaux sans excéder manifestement l'estimation initiale fixée au présent article, la Communauté de communes financera cette opération.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

En cas d'infaisabilité technique, le mandataire en avisera la Communauté de communes.

2. **Modalités de paiement**

La Communauté de communes se libèrera de son engagement financier net de taxe par opération (études comprises) en 3 mandatements :

- 1 acompte représentant 30% du coût prévisionnel de l'opération au démarrage des travaux,
- 1 acompte de situation permettant d'atteindre 50% du coût prévisionnel de l'opération,
- le solde calculé dans la limite du montant total de l'opération, intégrant les travaux effectivement réalisés dans le cadre du marché passé par le Département de la Vienne, déduction faite des 2 acomptes versés, sur production par le Département d'un compte-rendu d'exécution final de l'opération accompagné d'un état récapitulatif des dépenses.

3. **Subvention du Département**

A l'issue de l'opération, le Département de la Vienne versera à la Communauté de communes Vienne et Gartempe une subvention de 20% du coût final HT de ladite opération.

Ce versement sera effectué sur le compte de la Trésorerie de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

S'agissant d'une opération d'investissment subventionnée, la Communauté de communes appliquera les dispositions des articles L. 1111-11 et D. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (affichage du plan de financement au siège de l'établissement et mise en ligne sur son site internet, le plan de financement faisant apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ; panneau dans un lieu aisément visible du public avec logotype du Département de la Vienne pendant la réalisation de l'opération et à son issue).

Par ailleurs, la Communauté de communes Vienne et Gartempe se rapprochera des Directions de la Communication et de l'Habitat, de l'Aménagement Numérique et des Technopoles (DHANT) du Département de la Vienne pour convenir le cas échéant des modalités de communication relatives à cette opération.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DU MANDAT

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux Parties.

Dans le cas où les signatures des Parties ne seraient pas concomitantes, la présente convention prendra effet au jour où la dernière des deux signatures sera apposée.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le mandataire ne percevra pas de rémunération pour ces missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre qui s'effectueront donc à titre gratuit.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

ARTICLE 6 – CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le mandataire pourra demander, à tout moment au maître d'ouvrage, la communication de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ses missions.

Le mandataire transmettra tout document technique, financier et/ou comptable relatif à l'opération objet de la présente convention au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Chacune des parties s'engage à contracter une police d'assurance susceptible de la couvrir au titre des activités prévues à la convention. Chacune d'elles doit être en mesure d'en présenter une attestation dans un délai de quinze jours suivant une demande en ce sens de l'autre partie.

De plus, chaque partie est responsable des dommages qu'elle cause aux tiers dans le cadre de la convention et s'engage ainsi à protéger son cocontractant de toutes poursuites intentées sur ce fondement.

ARTICLE 8 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action en justice, obtenir l'accord écrit du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention nécessitera la conclusion d'un avenant écrit, signé par les deux parties et approuvé par délibérations des assemblées délibérantes concernées.

ARTICLE 10 – DELAIS ET ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de délégation de la maîtrise d'ouvrage prend fin à compter de la réception définitive des ouvrages objet de la présente convention.

Le maître d'ouvrage ou son représentant, participera à la réception de cet ouvrage en vue de valider les travaux réalisés et de constater l'achèvement des missions du mandataire, en lui délivrant quitus.

Le maître d'ouvrage devra déterminer et communiquer au mandataire, en amont des opérations préalables à la réception, le nom de son représentant en charge de cette mission.

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des dispositions financières y figurant auront été mises en oeuvre.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée :

- par accord amiable des parties constaté contradictoirement par écrit,
- en cas de manquement d'une des parties à ses obligations issues de la convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure sera notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Si au terme d'un délai de trois mois la mise en demeure est restée infructueuse, la convention pourra être résiliée de plein droit,
- pour motif d'intérêt général notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et précédée d'un préavis de trois mois.

Dans toutes les hypothèses de résiliation de la présente convention, aucune indemnité ne sera perçue par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Tous les documents, correspondances, factures ou titres de paiement équivalent ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Fait en deux exemplaires

A Montmorillon, le ……

A Poitiers, le ……

Le Président de la

Communauté de communes Vienne

et Gartempe,

Michel JARRASSIER

(Signature et cachet)

Le Président du

Conseil Départemental de la Vienne,

Alain PICHON

(Signature et cachet)

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_23-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. TABUTEAU JP., M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C., M. TABUTEAU A. à M. TABUTEAU JP.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 59 Nombre de votants : 64

CC/2021-24 : FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL LIE A LA COVID-19 DE LA CCVG

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que pendant la période de crise sanitaire l'exécutif du précédent mandat (après consultation des conseillers communautaires) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe avait travaillé sur la mise en place d'un fonds d'urgence exceptionnel à destination des entreprises du territoire impactées par le premier confinement de l'année 2020.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_24-DE
Reçu le 23/02/2021

Ce fonds d'urgence était caractérisé comme suit :

- Subvention unique et individuelle de 1 000 € ;
- A destination :
    - Entreprises de moins de 5 salariés (sauf pour la restauration) ;
    - Entreprises recevant du public ayant dû fermer suite à l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, modifié par le décret n°2020-477 du 25 avril 2020 ;
    - Commerçants non sédentaires ;
    - Dont l'activité constitue le revenu principal du dirigeant.

La mise en place de ce fonds a été actée par les décisions de la Présidente n°82-2020 en date du 30 avril 2020 et n°113-2020 en date du 11 mai 2020 selon :

- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 et notamment son article 11 habilitant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19, et notamment son article 1 II portant délégation de pouvoir de plein droit des attributions du conseil communautaire à la Présidence sous réserve des exceptions listées aux 1° à 7° de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- La convention avec la région Nouvelle-Aquitaine concernant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en date du 15 mars 2019 ;
- L'avenant n°1 à la convention SRDEII avec la région Nouvelle-Aquitaine ajoutant des dispositifs liés à la crise COVID19 dans l'annexe 3 de la convention en date du 8 juin 2020.

Ces 2 décisions ne sont plus exécutoires au vu de la fin de l'état d'urgence sanitaire en date du 10 juillet 2020.

Le Président rappelle qu'en ce sens, lors de la réunion du dernier Conseil Communautaire du 29 octobre 2020, ont été validés les éléments suivants :

- Instruction des nouvelles demandes d'entreprises pour bénéficier du fonds d'urgence de la CCVG ;
- Poursuite du fonds d'urgence exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2020, concernant uniquement les entreprises impactées par le premier confinement.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'étudier les demandes reçues du 29 octobre au 31 décembre 2020.

La Commission Economie et Emploi réuni en date du 16 février 2021 a donné un avis favorable sur quatre dossiers.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_24-DE
Reçu le 23/02/2021

Commune	Entreprise	Activité	CA 2019	Emploi	Eligibilité	Avis Conseil
Le Vigeant	Hôtel Val de Vienne	Hôtel / Restaurant	207 404 €	4	Eligible	Favorable
Vouillé	Angélique Services	Autres activités de poste et de courrier	73 915 €	0	Non Eligible	Défavorable
Verrières	Sun Station Lavage	Station de lavage	14 000 €	0	Non Eligible	Défavorable
Valdivienne	Amour & Lumière	Massage corporel	1 032 €	0	Non Eligible	Défavorable
Availles-Limouzine	Anthony Ramat IAD France	Anthony Ramat IAD France	26 436 €	0	Non Eligible	Défavorable
Saint-Leomer	Le Sabot Vert	Commerce vert / matériel d'occasion	5 131 €	0	Eligible	Défavorable
Montmorillon	Pressing Saint-Nicolas	Teinturerie / Blanchisserie	104 952 €	1	Non Eligible	Défavorable
Usson-du-Poitou	A chacun sa coiffure	Salon de coiffure	75 136 €	1	Eligible	Favorable
Montmorillon	Le Café de la Paix	Bar, tabac, jeux, presse	193 353 €	1	Eligible	Favorable
Montmorillon	Le Minaret	Restauration traditionnelle	68 766 €	1	Eligible	Défavorable
Lathus-Saint-Rémy	Bar de Lathus	Bar / Restaurant	16 802 €	0	Eligible	Favorable
Lhommaizé	Le Relais	Bar / Restaurant	69 173 €	0	Eligible	Défavorable
Le Vigeant	Gîte de la maison neuve	Hébergement touristique	16 000 €	0	Eligible	Défavorable

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	64	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De valider les attributions du fonds d'urgence selon l'avis du conseil communautaire, ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER
C.C.V.G.
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM-CC_2021_04-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 58 Nombre de votants : 62

CC/2021-25 : VENTE A TERME A PAIEMENT ECHELONNE AVEC LA COMMUNE DE LATHUS SAINT REMY : TRANSFERT DE PROPRIETE

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Montmorillonnais a délibéré le 12 décembre 2014 pour la mise en place d'une vente à terme à paiement échelonné au profit de la Commune de LATHUS SAINT RÉMY concernant une parcelle industrielle située au lieu-dit Les Grands Paturaux sur la commune de Lathus-Saint-Rémy, cadastrée sur la parcelle H434 d'une superficie de 160 m² comprenant un pont à bascule.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_25-DE
Reçu le 23/02/2021

L'acte de vente à terme a été signé le 7 décembre 2015, la première échéance était exigée le 4 janvier 2016 et la dernière le 4 décembre 2020. Le montant total de l'opération était de 36 312,38 € ;

La somme de 800 € a été payée par la commune aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière comme indiqué dans l'acte de vente ;

Le montant restant dû était de 35 512,38 € payables en 60 mensualités de 591,87 €.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la vente à terme à paiement échelonné avec la Commune de LATHUS SAINT RÉMY a pris fin le 4 décembre 2020. La Commune de LATHUS SAINT RÉMY a respecté en tout point ses obligations et notamment celle liées au bon paiement du prix.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'acter de la quittance du prix et d'acter du transfert de propriété intégral au bénéfice de la Commune de LATHUS SAINT RÉMY.

La Commission Économie, Emploi réunie en date du 16 février 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	62	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'acter de la quittance du prix ;
- De valider le transfert de propriété intégral au bénéfice de la Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY concernant l'ensemble immobilier cadastré sur la parcelle cadastrée H 434 de la commune de Lathus-Saint-Rémy;
- Confier la rédaction des actes associés à Me Guillaume JOUBERT de la MOTTE ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_25-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 58 Nombre de votants : 62

CC/2021-26 : VENTE A TERME A PAIEMENT ECHELONNE GARAGE BOUQUET FREDDY SUR LA COMMUNE DE SAINT SAVIN : TRANSFERT DE PROPRIETE

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Montmorillonnais a délibéré le 28 novembre 2005 pour la mise en place d'une vente à terme à paiement échelonné au profit de Monsieur Bouquet Frédéric (carrossier-mécanicien) concernant un ensemble industriel sur la commune de Saint Savin, cadastré sur la parcelle AH43 d'une superficie de 3 797 m² comprenant au rez-de-chaussée : local à usage d'atelier, bureau en façade avec WC, lavabo, douche mezzanine de rangement au-dessus, dégagement autour recouvert d'enrobé pour véhicules

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_26-DE
Reçu le 23/02/2021

(avec emplacement pour lavage avec récupération des eaux usées) aire gravillonnée ; et la moitié indivise de la parcelle AH42 d'une superficie de 1367 m², à usage de chemin.

L'acte de vente à terme a été signé le 5 décembre 2005, la première échéance était exigée le 1er janvier 2006 et la dernière le 1er décembre 2020.

Le montant total de l'opération était de 340 551,46 €, payables en 180 mensualités.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la vente à terme à paiement échelonné avec le GARAGE BOUQUET FREDDY a pris fin le 31 décembre 2020. Le GARAGE BOUQUET FREDDY a respecté en tout point ses obligations et notamment celle liées au bon paiement du prix.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'acter de la quittance du prix et d'acter du transfert de propriété intégral au bénéfice du GARAGE BOUQUET FREDDY.

La Commission Économie, Emploi réunie en date du 16 février 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	61	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- D'acter de la quittance du prix ;
- De Valider le transfert de propriété intégral au bénéfice du GARAGE BOUQUET FREDDY concernant l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles AH43 et AH42 pour moitié indivise de la commune de Saint Savin ;
- Confier la rédaction des actes associés à Me DOUCET-LEPAGE MARIE-PAULE, comme indiqué dans l'acte ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_26-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 58 Nombre de votants : 62

CC/2021-27 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LE GRAND BUISSON A VERRIERES AU PROFIT DE LA SARLU RDC 86

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que la SARLU RDC 86, basée au lieu-dit la Plaine à DIENNE, a sollicité la CCVG le 22/10/2020 pour l'achat d'un terrain de 1 697 m² sur la ZAE du Grand Buisson à Verrières.

L'entreprise, représentée par Monsieur Mathieu MONTOUX, souhaite investir dans un nouvel immobilier et déménager ses activités afin de se développer.

Le terrain visé, de l'extension de la ZAE du Grand Buisson à Verrières, d'une superficie de 1 697 m², cadastré section AC 234b selon le plan an annexe

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_27-DE
Reçu le 23/02/2021

(*appellation provisoire*) est viabilisé et vendu 5 € H.T., hors frais de débours et honoraires, soit 8 485 € H.T.

Le montant total de la vente s'élève à 8 485 €H.T., hors frais de débours et honoraires.

La TVA sera calculée en fonction du mode d'acquisition du bien.

La Commission Économie, Emploi réunie en date du 16 février 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2

- De valider la vente du terrain sur l'extension de la ZAE le Grand Buisson sur la commune de Verrières d'une superficie de 1 697 m ², cadastré section AC234b (*appellation provisoire*) à la SARLU RDC86, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total 8 485 € H.T., hors frais de débours et honoraires ; (cf annexe)
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Bernuau ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_27-DE
Reçu le 23/02/2021

Commune : 086285
Verrières

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 15/09/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/01/2021....par M ABSCISSE GEO-CONSEIL géomètre à MONTMORILLON

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MONTMORILLON..... , le 02/02/2021.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
P.E. BEAUJEAN.....
à MONTMORILLON.....
Date 02/02/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

22635/2021

RÉQUISITION DE DIVISION

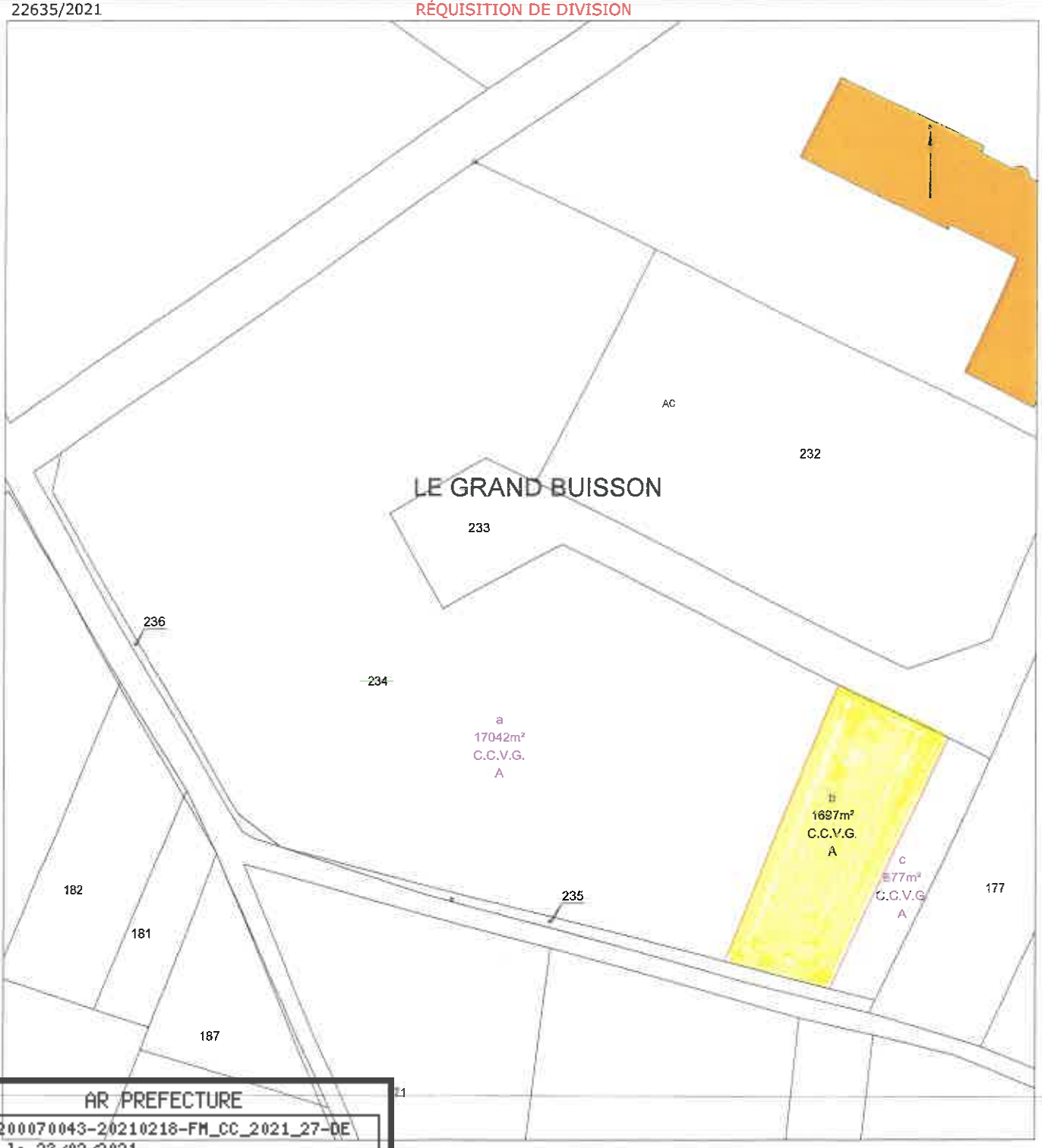

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_27-DE
Reçu le 23/02/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_27-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 57 Nombre de votants : 61

CC/2021-28 : FICHE PROJET ATELIER RELAIS A USSON-DU-POITOU POUR CDHC PRODUCTIONS AVEC VALIDATION APD

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 18 novembre 2019 pour lancer l'étude technique de construction d'un bâtiment relais à Usson-du-Poitou afin d'accompagner le développement de l'entreprise CDHC Productions.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été votée le 27 février 2020 pour valider le programme de construction d'un bâtiment relais à Usson-du-Poitou et valider la phase d'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_28-DE
Reçu le 23/02/2021

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un permis de construire correspondant au programme de la délibération a été accordé au bénéfice de la CCVG le 7 décembre 2020.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le dirigeant de CDHC Productions, entreprise bénéficiaire de l'opération, a signé en décembre 2020 une convention de remboursement des frais engagés par la CCVG dans la limite de 60 000 €HT et dans le cas où le projet de construction n'irait pas à son terme.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un accord de principe a été établi avec les deux propriétaires visés par l'acquisition foncière pour un montant de 4 €HT le m², sous la condition de la construction du bâtiment relais.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour l'accompagnement du financement de la chaudière bois, au travers de l'appel à projet régional chaleur renouvelable. Une subvention de 100 000 € a été sollicitée, dans l'attente d'un retour.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la demande du dirigeant est la suivante :

- Acquisition de terrains à proximité immédiate du lieu de production actuelle à Usson-du-

Poitou afin de regrouper les activités ;

- Construction d'un bâtiment d'environ 1 000 m² avec une chaudière à bois ;
- Revente sur 15 ans de l'ensemble immobilier et des travaux réalisés.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que, suite aux études techniques et échanges avec l'architecte retenu et le dirigeant de CDHC Productions, le programme définitif proposé à validation est le suivant :

- Acquisition foncière approximative de 8 600 m² répartie sur les parcelles AY 185, AY 183, AY 175, AY 187 de la commune d'Usson-du-Poitou au prix de 4 €HT le m² ;
- Construction d'un bâtiment industriel d'une surface totale close et couverte de 1 189 m² approximativement, comprenant environ 150m² de locaux sociaux ;
- Installation d'une chaufferie bois de 200 kW sous un auvent couvert non clos d'une surface de 101,7 m² ;
- Création d'un auvent pour parc bois couvert non clos de 217,90 m² ;
- Installation d'un système d'assainissement non collectif ;
- Revente sur 15 ans de l'ensemble immobilier et des travaux réalisés auprès de CDHC Productions.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_28-DE
Reçu le 23/02/2021

Le programme définitif se présente comme suit :

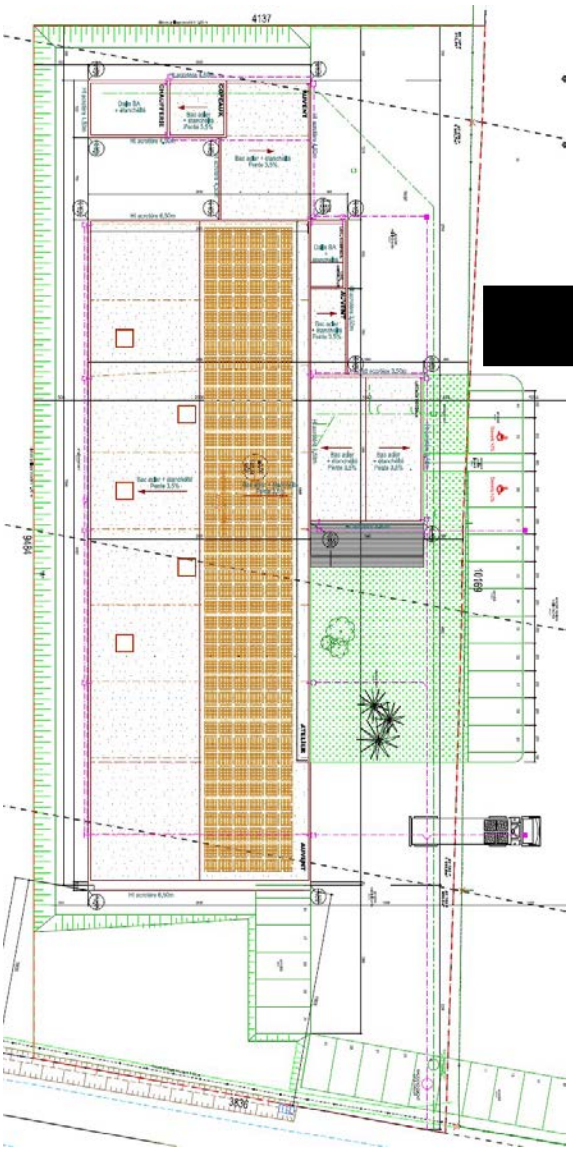

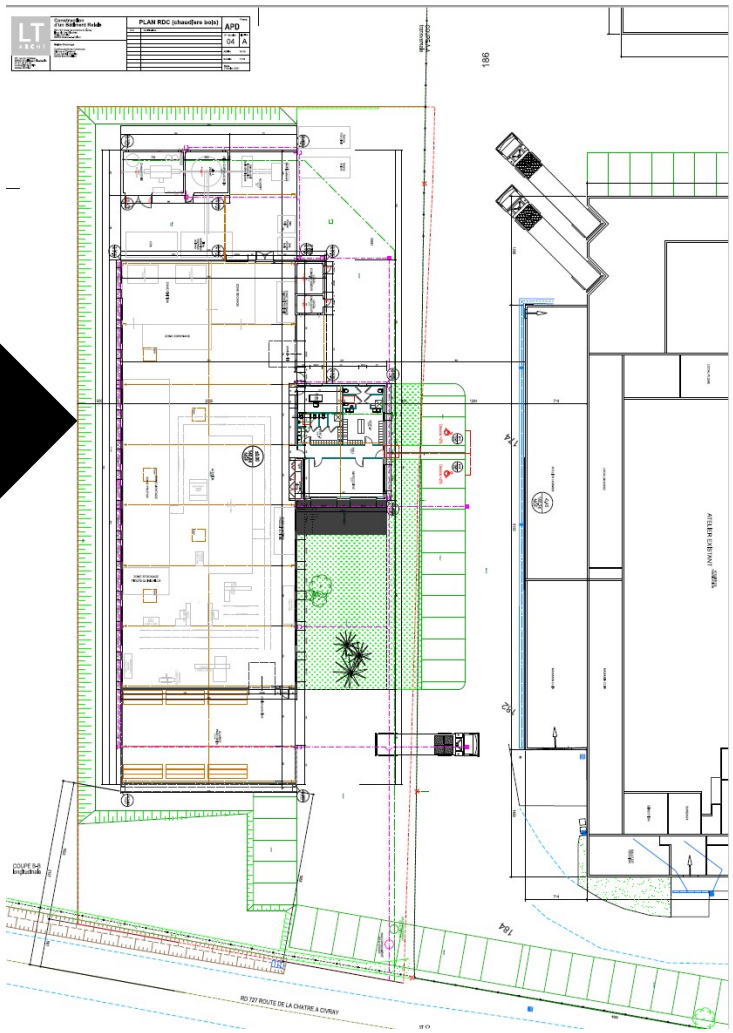

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_28-DE
Reçu le 23/02/2021

L'estimation financière pour la réalisation de ce projet est la suivante :

Coût d'Opération CCVG - Atelier Relais Usson du Poitou					
Dépenses	**€HT**	**Etat**	**Recettes**	**€HT**	**Etat**
Acquisition 8600m²	34 400,00 €		DSIL	123 081,00 €	
Frais d'acquisition	3 440,00 €		DETR	300 000,00 €	
Géomètre relevé topo	1 167,00 €	Engagé	Emprunt	1 375 150,29 €	
Géomètre découpage	2 000,00 €				
Etude de sol	2 164,00 €	Engagé			
Contrôle technique	3 840,00 €	Engagé			
SPS	2 470,00 €	Engagé			
Publication NR consultation MOE	763,70 €	Engagé			
Publication NR consultation travaux	1 000,00 €				
MOE	109 350,00 €	Engagé			
Provision supplément MOE	30 000,00 €				
Taxes permis de construire	10 000,00 €				
Assurance Dommage-ouvrage	25 893,45 €				
Etude ANC	700,00 €	Engagé			
Etude eaux de vienne	359,92 €	Engagé			
Compteur AEP eaux de vienne	1 383,22 €				
Lot 1 VRD réseaux extérieurs clôtures	185 000,00 €				
Lot 2 Gros oeuvres enduit	195 000,00 €				
Lot 3 Charpente metallique couverture bardage	353 000,00 €				
Lot 4 Menuiseries extérieures	50 000,00 €				
Lot 5 Menuiseries intérieures	16 000,00 €				
Lot 6 Cloisons sèches	18 000,00 €				
Lot 7 Plafonds suspendus	6 000,00 €				
Lot 8 carrelage faïence	13 500,00 €				
Lot 9 Peinture	17 500,00 €				
Lot 10 Electricité	124 000,00 €				
Lot 11 Plomberie Sanitaires	20 000,00 €				
Lot 12 Chauffage bois chaufferie	199 000,00 €				
Lot 12 chauffage bois Process dont extraction et réchauffage atelier vernis	207 000,00 €				
Lot 13 Cloisons silo chaufferie	58 000,00 €				
Lot 14 Nettoyage	2 300,00 €				
Réseau electrique	30 000,00 €				
Autres réseaux	25 000,00 €				
Travaux divers et imprévus	50 000,00 €				
Total	**1 798 231,29 €**			**1 798 231,29 €**	

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_28-DE
Reçu le 23/02/2021

Dans le cadre du projet de vente à terme, les frais de gestion et d'emprunt devront être imputés à l'entreprise bénéficiaire de l'opération, soit CDHC Productions.

Vu l'Avant-Projet Définitif présenté par la maitrise d'œuvre en date du 8 février 2021 faisant apparaitre un coût de travaux de 1 464 300 € HT, validé par le Président de la société CDHC Productions par mail en date du 8 février 2021.

L'estimation financière s'élève à 1 798 231,29 €HT pour la réalisation complète du projet, hors frais notés ci-dessus.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que ce montant s'entend hors frais de notaire liés à la réalisation de l'acte, qui seront à la charge exclusive du bénéficiaire de l'opération.

Ce projet a reçu deux accords de subventions :
- DSIL pour un montant de 123 081 €, arrêté le 30 juillet 2020 ;
- DETR pour un montant de 300 000 €, arrêté le 15 juin 2020.

Ce programme sera financé par un emprunt, couvert par les échéances du contrat de vente à terme.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire qu'un acte de vente à terme à prix provisoire sera réalisé avant tout démarrage des travaux et sera réalisé en fonction des montants financiers des enveloppes travaux.

L'acte de vente à terme définitif sera signé à l'issue de la construction avec la mention des coûts définitifs de l'opération.

Planning prévisionnel :
- Avril 2021 : Lancement consultation pour les travaux
- Juin 2021 : Attribution des marchés
- Juillet 2021 : Notification des marchés
- Septembre 2021 : Démarrage des travaux
- Mars 2022 : Réception (*7 mois de travaux estimés)*

La Commission Economie et Emploi réunie le 16 février a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour		58	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De valider le nouveau programme de construction détaillé ci-dessus d'un Atelier Relais à Usson-du-Poitou ;
- De valider l'Avant-Projet Définitif de l'Atelier Relais à Usson-du-Poitou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_08-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 56 Nombre de votants : 60

CC/2021-29 : CONVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE POUR L'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE DE CHARDES

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) exploite la chute hydroélectrique de CHARDES, sur la Vienne, en qualité de concessionnaire approuvé par arrêté préfectoral du 11 mai 2001.

Depuis sa création la CCVG s'est engagée dans la valorisation de sites à vocation sportive, notamment dans le cadre du développement d'activités

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

nautiques ou terrestres. Elle a ainsi sollicité de la part d'EDF l'autorisation d'occuper le domaine concédé de la chute hydroélectrique de Chardes, par voie de convention, afin d'exploiter une base nautique pour la pratique d'activités nautiques gratuites et payantes.

Ces activités nautiques sont gérées par un prestataire extérieur, organisateur agréé dans la (les) disciplines enseignée (s), dans le cadre d'une convention signée.

La nouvelle convention, jointe au présent projet de délibération, est conclue à titre personnel, précaire et révocable et expirera le 31 décembre 2030. Son article 18 précise qu'elle est consentie moyennant le versement par la CCVG d'une redevance annuelle de 400 euros TTC.

La Commission sports/loisirs, lors de sa réunion du 15 décembre 2020, a été avisée de ce projet de convention et de son incidence financière. Le projet de rédaction ayant été réceptionné par la CCVG après cette date et considérant le besoin de préparer rapidement la saison touristique 2021, le présent projet de délibération sera envoyé aux membres de la Commission pour information.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	2

- De valider le projet de convention, ci jointe précité et son incidence financière de l'ordre de 400 euros TTC à verser au profit d'EDF ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

AMENAGEMENT DE CHARDES

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE

RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE BASE NAUTIQUE

ENTRE :
ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Madame Céline TROJA dûment habilitée à cet effet en sa qualité de Directrice EDF Groupe d'Exploitation Hydraulique Centre-Ouest, faisant élection de domicile à EDF – Groupe d'Exploitation Hydraulique Centre-Ouest, 13-15 rue Louis Armand – 87220 FEYTIAT,
Désignée ci-après par l'appellation « le concessionnaire » ou le terme « E.D.F. »,

D'une part,

ET :
La communauté de Communes Vienne et Gartempe (SIRET n°200 070 043 00019), ayant son siège au 6 rue Daniel Cormier – BP 20017 – 86502 MONTMORILLON, représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, dûment habilité à la signature des présentes, en sa qualité de Président, en vertu d'une délibération en date du 18/02/2021, désignée ci-après par le terme « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

ELECTRICITE DE FRANCE exploite la chute hydroélectrique de CHARDES, sur la Vienne, dans le département de la Vienne, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral du 11 mai 2001.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à E.D.F., c'est-à-dire à la production d'énergie et c'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'est engagée dans la valorisation de sites à vocation sportive. Ainsi dans le cadre du développement d'activités nautiques ou terrestres sur son territoire, elle a sollicité de la part d'EDF, l'autorisation d'occuper le domaine concédé de la chute hydroélectrique de CHARDES, afin de réaliser et d'exploiter une base nautique pour la pratique d'activités nautiques gratuites et payantes

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

Les activités nautiques seront gérées par un prestataire extérieur, organisateur agréé dans la(les) discipline(s) enseignée(s), dans le cadre d'une convention signée avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
Compte tenu des règles juridiques en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, notamment celles édictées par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe procèdera au préalable à une procédure de publicité et/ou de mise en concurrence présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Le présent titre a été attribué au permissionnaire dans le respect des dispositions des articles L.2122-1-1 à L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Le présent titre a été attribué au bénéficiaire dans le respect de l'article L 2122-1-2 1er alinéa du CGPPP qui précise : « l'article L 2122-1-1 n'est pas applicable lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L 2122-1-1. »

La présente est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelles et futures.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

E.D.F. autorise le bénéficiaire à occuper les dépendances immobilières du domaine public concédé de la chute hydroélectrique de CHARDES, dans le but d'installer et d'exploiter une base nautique pour permettre la pratique d'activités nautiques.

La présente ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini; tout autre équipement ou toute autre activité ne pourraient être réalisé que par accord complémentaire des parties.

ARTICLE 2 – TERRAINS OCCUPES

Le droit d'occupation du domaine public hydroélectrique concédé à E.D.F. s'exercera sur une bande de terrain située en dessous de la cote 98.40m du NGF, faisant partie du domaine concédé de la chute hydroélectrique de CHARDES, au droit la parcelle cadastrée section AP n°32, commune de L'Isle-Jourdain.

Pour plus de détails, les comparants déclarent s'en référer au plan joint à la présente convention.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations relatives à la base nautiques sont décrites ci-après :

- Une cale de mise à l'eau en béton d'une longueur de 19 mètres et d'une largeur de 5 mètres

- Un ensemble de cinq pontons en structure métallique et lames de bois :

  - Ponton n° 1 fixé au muret de protection des berges, d'une longueur de 11 mètres et d'une largeur de 1 mètre. Il est complété à son extrémité par une plateforme (L 1,50m x l 1m).
  - Ponton n°2 fixé par des pieux dans la retenue, d'une longueur de 19 mètres et d'une largeur de 1 mètre. Ce ponton longe la cale de mise à l'eau.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

- Ponton n°3 arrimé à la rive par une poutrelle métallique, d'une longueur de 19 mètres. L'accès au ponton se fait via une passerelle sécurisée par des gardes corps et ancrée à la berge.
- Ponton n° 4 arrimé à la rive par une poutrelle métallique, d'une longueur de 12 mètres. L'accès au ponton se fait via une passerelle sécurisée par des gardes corps et ancrée à la berge.
- Ponton n° 5 fixé au muret de protection des berges, d'une longueur de 15,5 mètres et d'une largeur de 1 mètre.

- Un muret en bordure de retenue, au droit de la parcelle AP n° 32. Des gardes corps ont été installés sur ce muret, entre les pontons n° 3 et n° 5.

- un escalier en béton situé en amont de la mise à l'eau, constitué de 4/5 marches permettant d'accéder à la retenue

- Quatre bancs, six tables de pique-nique, deux panneaux d'interdiction

- **Une plaque de 50cm x 50cm avec le n°1 en couleur noir sur fond jaune visible par bateau, sera installée par le bénéficiaire, sur chaque ponton.**

Des photos et un croquis des installations seront joints à la présente convention.

Article 4 - Activités nautiques

L'occupation des dépendances immobilières de la concession de Chardes par le bénéficiaire s'effectuera dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.
Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) en vigueur sur la retenue de Chardes.

Dans le cadre de l'exploitation de la base nautique, le bénéficiaire proposera :

- Activités nautiques gratuites

Les activités nautiques gratuites proposées à un public scolaire ou extra-scolaire (ex. centre-aéré…) pourront se dérouler toute l'année, après accord du responsable EDF du Groupement d'Usines de La Roche, dont les coordonnées sont précisées à l'article 22 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre par courrier ou par mail, une demande à EDF au plus tard un (1) mois avant le début de l'animation nautique.
La demande devra contenir à minima, la nature des activités proposées, les dates et horaires programmés, les coordonnées des personnes responsables.
Le concessionnaire transmettra son accord, son désaccord ou ses remarques éventuelles. En cas d'acceptation par E.D.F. :

- Soit, en cas de contraintes liées à l'exploitation hydroélectrique et la sureté, établira une convention et la soumettra à la signature du bénéficiaire,
- Soit, adressera par courrier ou par mail, sa réponse positive.

- Activités nautiques à exploitation économique

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

Le bénéficiaire proposera annuellement du 1er avril au 30 septembre, des activités nautiques commerciales suivantes : stand up paddle, ski nautique, canoë-kayak, pédalos, bouées tractées…

Le bénéficiaire informera par écrit le concessionnaire, de tout projet de valorisation de nouvelles activités touristiques, nautiques et sportives, sur la retenue de Chardes.

Les animations nautiques se dérouleront sous la responsabilité d'un prestataire extérieur, organisateur agréé dans la discipline enseignée et conventionné au préalable avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
En conséquence, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe procèdera à une procédure préalable de publicité ou de mise en concurrence de l'exploitant de la base nautique, présentant toutes garanties de transparence et d'équité de traitement dans sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe fournira au concessionnaire l'acte portant nomination du lauréat.

A chaque procédure de sélection, le bénéficiaire sollicitera le concessionnaire pour définir les conditions d'utilisation du domaine public hydroélectrique.

ARTICLE 5 – LEGISLATION APPLICABLE

Les biens dont l'occupation est consentie faisant partie du domaine public hydroélectrique, l'autorisation accordée ne saurait en aucun cas relever de la législation de droit commun. Elle constitue une convention d'occupation et de mise à disposition précaire et révocable d'une dépendance du domaine public et non un bail.

En aucun cas, pour quelque motif que ce soit ou pour quelque situation de fait qui se créerait, il ne saurait être admis une référence à la législation sur les baux commerciaux ou les baux ruraux ou ceux assimilés.

ARTICLE 6 – LIBRE ACCES EDF

Le bénéficiaire s'engage à laisser au concessionnaire, à ses préposés et aux personnes habilitées par ce dernier, la libre circulation sur les biens ainsi mis à disposition, ainsi que leur libre usage, usage dont il reconnaît avoir pris connaissance, auprès du concessionnaire, de la nature et de l'étendue.

ARTICLE 7 – PRIORITE DES ACTIVITES DU CONCESSIONNAIRE

La chute hydroélectrique de CHARDES a pour objet la production d'énergie électrique et son exploitation ne saurait être gênée en quoi que ce soit du fait de la présente convention.

En conséquence, le bénéficiaire reconnaît que la présente autorisation d'implantation et d'occupation du domaine concédé est accordée à titre précaire et révocable.

Par ailleurs, les installations du bénéficiaire pourront être déplacées, les terrains restitués ou les installations démontées sur simple demande du concessionnaire motivée soit:

- par des raisons de sécurité,
- par des impératifs d'exploitation,
- pour travaux, pour lequel le concessionnaire informera le bénéficiaire par courrier ou courriel, quatre mois avant le début de travaux,

Le bénéficiaire reconnaissant la priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire pour l'exploitation de la chute hydroélectrique de CHARDES, le

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

concessionnaire pourra notamment faire varier le plan d'eau selon les impératifs qui sont les siens. Aucun recours, à quelque titre que ce soit, ne pourra être exercé contre le concessionnaire ou contre l'Etat, même en cas de vidange partielle ou totale de la retenue, quelle qu'en soit la durée ou la saison.

ARTICLE 8 – NON CONSTITUTIF DE DROIT REEL

Le bénéficiaire reconnaît que la présente autorisation d'implantation et d'occupation du domaine concédé n'est constitutive d'aucun droit réel sur les installations de caractère immobilier réalisés par ses soins.

En outre et compte tenu de la qualité du bénéficiaire, il est précisé que les autorisations délivrées aux présentes ne s'analysent pas comme une superposition de domanialités publiques.

ARTICLE 9 – CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE

Le concessionnaire, pourra à tout moment imposer au bénéficiaire l'obligation d'effectuer, aux frais de ce dernier, tous travaux d'entretien ou de réparation qui s'avéreraient nécessaires à la bonne conservation des immeubles mis à disposition dès lors que ces travaux seraient motivés par l'activité ou les équipements du bénéficiaire.

L'exécution de ces travaux, quels qu'en soient le coût et la durée, ne sera ni indemnisée ni compensée par une diminution de la redevance mentionnée ci-après.

Le bénéficiaire signalera au concessionnaire, dès qu'il l'aura constaté, tout empiétement, toute occupation, usurpation et dégradation commis par des tiers connus ou inconnus et portant atteinte à l'aspect et à la conservation des immeubles mis à disposition. Il devra également veiller à la conservation des bornes existantes sur les terrains et à pourvoir au remplacement des bornes susmentionnées disparues, déplacées ou détériorées, de son fait.

ARTICLE 10 – JOUISSANCE DES INSTALLATIONS

Le bénéficiaire aura la jouissance des installations qu'il réalisera dans le cadre de la présente convention, telles qu'elles sont décrites à l'article 3 ci-dessus.

Le bénéficiaire assumera désormais l'entière responsabilité desdites installations et en assurera lui-même l'entretien, en accord avec le concessionnaire.

Il s'engage à demander par écrit au préalable au concessionnaire son autorisation pour toute opération ou travaux projetés de même que pour toute modification de l'activité autorisée par la présente.

ARTICLE 11 - ETAT DES LIEUX / REMISE EN ETAT DES LIEUX

A défaut d'état des lieux initial, les terrains objet de la présente occupation et ci-dessus définis, seront réputés en bon état dans la mesure où ils remplissent leur fonction au moment de l'occupation et de la réalisation des installations de bénéficiaire.

A l'expiration de la présente autorisation et quelle qu'en soit la cause (terme, résiliation), le bénéficiaire remettra en parfait état les terrains occupés en assurant l'enlèvement de ses installations, et/ou remettra en bon état d'entretien et ce à ses frais. En cas de non

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

obtempération, dans un délai de deux mois après mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le concessionnaire aura la faculté de remettre les terrains en état aux frais du bénéficiaire.

A cet effet, et si nécessaire un état des lieux sera contradictoirement établi.

ARTICLE 12 – TRAVAUX ULTERIEURS

Préalablement à toute intervention ultérieure, faisant l'objet de la présente convention portant sur la réalisation de travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement sur les installations du bénéficiaire, ce dernier s'engage à contacter le représentant du concessionnaire mentionné à l'article 22 pour :

- Informer de la date des travaux projetés ainsi que de leur durée prévue ;
- établir au minimum deux mois avant le début des travaux, les documents nécessaires à la sécurité du chantier et d'autorisation d'accès.

En cas de conséquences dommageables, l'accord tacite ou exprès du concessionnaire à propos de ces travaux ne saurait en aucun cas entraîner de sa part une quelconque reconnaissance de responsabilité, ni dégager la responsabilité du bénéficiaire réalisant ces travaux.

12-1. Nature des travaux

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter, lors des travaux, le dossier d'exécution soumis à E.D.F. avant leur commencement. En cas de modification apportée à ce dossier, le bénéficiaire communiquera les plans d'exécution modifiés à E.D.F..

Ce dossier ainsi que la demande de travaux correspondante devront être adressés à :

ELECTRICITE DE FRANCE

A l'attention du Chef du Groupement d'Usines de LA ROCHE

Usine de La Roche

86150 L'ISLE-JOURDAIN

(Tél. : 05.49.84.59.10)

La responsabilité du bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, être dégagée vis-à-vis d'E.D.F. pour le motif que les travaux ont fait l'objet d'une entente préalable sur le dossier des installations ou sur les plans et conditions particulières de leur réalisation, sauf s'il était démontré que cette dernière avait commis une faute lourde en les acceptants.

Les travaux seront conduits sous l'entière responsabilité du bénéficiaire et à ses frais exclusifs. L'accord tacite ou exprès d'E.D.F. sur les aspects techniques ne saurait entraîner pour cette dernière une quelconque reconnaissance de responsabilité, ni dégager celle du bénéficiaire des conséquences que pourraient avoir, tant pour les installations elles-mêmes que vis-à-vis des tiers, l'exécution des travaux, l'imperfection des dispositions adoptées ou la présence de ces installations.
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des entreprises intervenant pour son compte dans la réalisation de ces travaux les termes de la présente convention et à les faire respecter.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

12-2. Obligations du bénéficiaire

Les dispositions ou travaux de protection susceptibles de résulter de la mise en œuvre des prescriptions qui pourraient être instituées ultérieurement à la présente seront conduits sous l'entière responsabilité du bénéficiaire et à ses frais
Le bénéficiaire remettra les terrains occupés en bon état après exécution des travaux et à la suite de toute intervention ultérieure.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière de sécurité, salubrité et de protection de l'environnement.

Conformément aux engagements pris par E.D.F. pour la protection de l'environnement, le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain mis à disposition dans le respect de la conservation du milieu écologique et à maintenir la diversité de la flore et des espèces animales.

12-3. Accès

Le bénéficiaire s'engage, sur le terrain mis à disposition, à maintenir un accès permanent au personnel et aux véhicules d'E.D.F., ainsi qu'aux entreprises que cette dernière aura autorisées.

12-4. Récolement

Au plus tard dans le mois qui suivra la fin des travaux, le bénéficiaire fournira à E.D.F. le(s) plan(s) de récolement sur fond de plan parcellaire et qui fera (feront) partie intégrante de la convention.

ARTICLE 13 – RESPECT DES DROITS ANTERIEUREMENT ACCORDES PAR EDF

Le bénéficiaire, ayant reconnu que le concessionnaire l'a suffisamment informé préalablement à la signature de la présente sur les droits antérieurement accordés, s'engage à ne rien faire qui, non expressément permis par la présente, empêcherait, restreindrait ou gênerait l'exercice par des tiers des droits antérieurement accordés par le concessionnaire sur les dépendances immobilières citées à l'article 2. En cas de difficulté, le bénéficiaire saisira le concessionnaire avant toute autre démarche.

ARTICLE 14 – RESPECT DES AUTRES DROITS DES TIERS ET AUTRES AUTORISES

L'occupation est consentie sous réserve des droits des tiers, outre ceux mentionnés à l'article 12 précédent, des titulaires du droit de pêche et de chasse, des bénéficiaires des règlements faits par les autorités municipales et préfectorales, des servitudes administratives et de celles résultant du code forestier.

Le bénéficiaire fera son affaire de tout litige susceptible de s'élever du chef d'une éventuelle coexistence entre les activités qui lui sont dévolues et celles qui lui seraient étrangères.

ARTICLE 15 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le bénéficiaire obtienne toutes les autorisations éventuelles nécessaires pour l'exercice de son activité, délivrées par les administrations compétentes et respecte l'ensemble des obligations et formalités imposées par les différentes réglementations. Tout retrait ou non renouvellement desdites autorisations provoquerait immédiatement la résolution de la convention, de plein droit et sans indemnité.

Lesdites autorisations devront être communiquées à E.D.F. sur sa demande.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

ARTICLE 16 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser ses installations, les terrains et les abords immédiats raisonnablement, et à les entretenir en parfait état.
- à ne procéder à aucun acte pouvant nuire directement ou indirectement à l'exploitation de la chute hydroélectrique de CHARDES ni à la conservation des terrains et aménagements de cette chute.

Le bénéficiaire assure, sous sa seule responsabilité et à ses frais, le fonctionnement, l'entretien, la surveillance, le remplacement et la réparation de ses installations.

Il s'efforcera de ne pas susciter pour le concessionnaire des contraintes inutiles notamment au regard de l'accès aux dépendances de la concession. A cette fin, il se concertera avec le concessionnaire, chaque fois que nécessaire, afin de déterminer en commun les moyens techniques et les comportements propres à réduire au minimum les inconvénients pour les deux parties et pour assurer le respect des droits du concessionnaire, droits résultant de la législation sur l'hydroélectricité, du cahier des charges particulier de la chute de CHARDES et des accords qu'il vise, de son règlement d'eau et des consignes.

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, sur la zone occupée par lui, la sécurité des personnes et des biens au regard des risques liés à la présence des ouvrages hydroélectriques du concessionnaire, en tenant compte tout particulièrement des risques mentionnés dans l'annexe « Document sécurité tiers », faisant partie intégrante de la présente convention.

Le bénéficiaire s'oblige à porter à la connaissance de ses préposés, membres, équipages, usagers, invités ou visiteurs toute information liée à l'exploitation de la chute de CHARDES que lui communiquera par écrit le concessionnaire,

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle, hors de toute intervention et responsabilité du concessionnaire, des risques qui découlent de ces informations pour ses activités objet de la présente convention.

Le bénéficiaire mettra en œuvre, à ses frais et sous sa responsabilité, et entretiendra les supports d'information liés à la sécurité de son activité. Cette mise en œuvre s'effectuera en concertation avec le concessionnaire.

Le bénéficiaire informera ses mandataires, équipages, usagers, invités et visiteurs des dangers de tout type qu'ils sont susceptibles de provoquer par leur imprudence, négligence, inattention même si ces dangers résultent du seul exercice de l'activité et de la seule utilisation de l'équipement ici visé.

Le bénéficiaire devra informer le concessionnaire de toute situation dangereuse connue de lui et susceptible de porter atteinte à son intégrité physique, à celle de ses ayants-droit ou d'une façon plus générale, des tiers.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

Le bénéficiaire installera une plaque de 50cm x 50cm avec le numéro 1 en couleur noir sur fond jaune, et l'entretiendra afin qu'il soit visible par bateau.

A la demande du concessionnaire, le bénéficiaire s'engage à renflouer ses embarcations qui auront coulés, à ses frais.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITE

Les dommages causés aux terrains ou ouvrages du concessionnaire du fait de l'occupation consentie ou en raison de l'existence ou de l'utilisation des ouvrages du bénéficiaire ou des travaux s'y rapportant, et sous réserve que le concessionnaire établisse le lien de causalité entre les dommages constatés et l'existence ou l'utilisation de ces ouvrages ou exécution de ces travaux, seront pris en charge par le bénéficiaire (si sa responsabilité est démontrée).

Si ces dommages sont eux-mêmes générateurs de dégâts envers les tiers, les usagers du domaine occupé ou les participants au travail public dont le concessionnaire détient la maîtrise d'ouvrage, le contractant ou son assureur se substituera au concessionnaire ou le garantira dans le cas où une action en responsabilité serait intentée son encontre.
Les dommages causés aux biens du contractant du fait de l'exploitation des ouvrages du domaine public hydroélectrique seront pris en charge par le concessionnaire si sa responsabilité est démontrée.

Si ces dommages sont eux-mêmes générateurs de préjudices envers les tiers, les usagers ou les participants à l'occupation consentie, le concessionnaire garantira le bénéficiaire dans le cas où une action en responsabilité serait intentée à son encontre et pour autant que la faute du concessionnaire soit établie.

ARTICLE 18 – REDEVANCE – INDEMNITE DE FRAIS DE DOSSIER

La présente autorisation est consentie moyennant le versement par le bénéficiaire d'une redevance annuelle, de quatre cent euros TTC (400 € TTC).

La redevance et l'indemnité seront réglées par le bénéficiaire au concessionnaire, par chèque bancaire ou postal, ou par virement, dès réception des factures correspondantes et seront à envoyer à l'adresse mentionnée sur les documents.

Toute négligence dans le règlement de la redevance et/ou l'indemnité amènera le concessionnaire à facturer des frais de relance au bénéficiaire.

ARTICLE 19 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur, à la signature par les parties.

ARTICLE 20 – DUREE

La présente autorisation est conclue à titre personnel, précaire et révocable, et expire de plein droit le 31 décembre 2030.

La présente convention pourra éventuellement être renouvelée, sur demande écrite formulée par le bénéficiaire au plus tard trois mois avant l'expiration de ladite convention.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

ARTICLE 21 – SUSPENSION OU RESILIATION

Les parties pourront dénoncer la présente unilatéralement, sans devoir en justifier les motifs, ni indemnité, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de un mois.

En outre, le concessionnaire se réserve la faculté, à tout moment et sans versement d'aucune indemnité au profit du bénéficiaire, de suspendre les effets de la présente, pour des raisons de sécurité, pour les motifs tirés de son exploitation ou des nécessités du Service Public dont il a la charge, motifs dont il sera seul juge. La suspension de la présente convention interviendra dès réception par le bénéficiaire de la lettre recommandée avec accusé de réception que le concessionnaire lui aura adressée.

Cette faculté pourra également être mise en œuvre par le concessionnaire si le bénéficiaire ne respectait pas l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 22 – INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution des présentes, les interlocuteurs sont :

EDF Responsable du Groupement d'Usines de LA ROCHE ☎ 05.49.84.59.10 Astreinte niveau 1 : 06.80.08.31.93	**Communauté de Communes Vienne et Gartempe** Responsable du pôle cadre de vie ☎ (accueil) 05.49.91.07.53 @ contact@ccvg86.fr

ARTICLE 23 - AVENANT

La présente autorisation ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute autre installation et/ou occupation ne pourrait être réalisée que par accord complémentaire des parties selon les mêmes formes.

ARTICLE 24 – TRANSMISSIBILITE

Le bénéficiaire étant une personne publique, il bénéficie de la faculté de transmettre la présente convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques. Hors ce cas, la présente autorisation est personnelle et non transmissible.

ARTICLE 25 - FACULTE DE SUBSTITUTION DE L'ETAT

L'Etat aura la faculté de se substituer au concessionnaire pour l'application de la présente convention en cas de rachat, de déchéance ou d'expiration du titre administratif de la chute hydroélectrique de CHARDES.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

ARTICLE 26 - LITIGES

En cas de divergence entre le bénéficiaire et le concessionnaire sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente du lieu de situation de la parcelle qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

A l'occasion de cette procédure, le bénéficiaire ne pourra s'opposer à l'intervention de la DREAL ou du Préfet que le concessionnaire pourra solliciter.

ARTICLE 27 - IMPOTS, TAXES ET AUTRES REDEVANCES

Le bénéficiaire s'acquittera de tous impôts, taxes et redevances pouvant être dus à l'Etat ou toute autre collectivité territoriale du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 28 - PIECES JOINTES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- Document Sécurité Tiers (DST)
- Une vue aérienne de la zone
- Un extrait de plan parcellaire
- Un croquis des installations
- Des photos des installations
- Une copie de la délibération du conseil communautaire du 18/02/2021

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Feytiat, le	Fait à , le
Pour le concessionnaire Nom : Céline TROJA Qualité : Directrice du Groupe d'Exploitation Hydraulique Centre Ouest Tampon & signature :	Pour le bénéficiaire Nom : Michel JARRASSIER Qualité : Président Tampon & signature :

Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont nécessaires à la souscription et la gestion du présent contrat et sont destinées à EDF, ses mandataires et prestataires.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et de suppression sur ces données, en vous adressant à EDF DTEAM CCPFA- Département d'Expertise du Foncier Industriel - 4 rue CM Perroud - 31100 Toulouse. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ».

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_29-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 56 Nombre de votants : 60

CC/2021-30 : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTUREL (EPCC) : NOMINATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est adhérente à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Abbaye de Saint Savin (EPCC).

A cet effet, il conviendrait de désigner la personnalité qualifiée représentant la CCVG au conseil d'administration de l'EPCC.

Il est proposé la désignation de Monsieur Alain MARTIN dans cette fonction.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_30-DE
Reçu le 23/02/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	1	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	2

- De désigner Monsieur Alain MARTIN en tant que personne qualifiée pour représenter la CCVG au conseil d'administration de l'EPCC

- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette désignation.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_30-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. DIOT, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de votants : 59

CC/2021-31 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - AGENT TECHNIQUE ENTRETIEN DU CENTRE AQUATIQUE DE MONTMORILLON

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 3 décembre 2020;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_31-DE
Reçu le 23/02/2021

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 15 février 2021

La collectivité a un besoin pérenne pour l'entretien technique du centre aquatique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	4	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie C.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C,
- l' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - entretien technique piscines
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mars 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_31-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de votants : 58

CC/2021-32 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL -CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 3 décembre 2020;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_32-DE
Reçu le 23/02/2021

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 15 février 2021

La collectivité a un besoin pérenne pour les missions développement durable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	6	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet relevant de la catégorie A.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A,
- l' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - chargé de mission développement durable
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mars 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

<u>Voies et délais de recours</u> : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_32-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de votants : 58

CC/2021-33 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - CHEF D'EQUIPE RIVIERES

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_33-DE
Reçu le 23/02/2021

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 3 décembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 15 février 2021
La collectivité a un besoin pérenne pour un chef d'équipe rivière.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	4	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie C.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C,
- l' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - chef d'équipe rivière
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mars 2021
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_33-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de votants : 58

CC/2021-34 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - ENCADREMENT TECHNIQUE D'INSERTION

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 3 décembre 2020;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_34-DE
Reçu le 23/02/2021

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 15 février 2021

La collectivité a un besoin pérenne pour l'encadrement technique d'insertion.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	49	Contre	5	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1

- la création d'un poste technicien territorial à temps complet relevant de la catégorie B.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B,
- l' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - encadrant technique d'insertion
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mars 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

<u>Voies et délais de recours</u> : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_34-DE
Reçu le 23/02/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, JEANNEAU, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. MAILLET A., Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. BATLLE, M. BOIRON, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. COSTET, M. BREGEARD, M. MAILLET, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à M. BREGEARD, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme CHABAUD à M. MARTIN C.,

Excusés : M. LAUER, M. LUTEAU, M. FAROUX, M. FAUGEROUX, M. NOYER,

Assistaient également : M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN C. et M. GOURMELON

Date de convocation : le 11 février 2021 Date d'affichage : le 23 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de votants : 58

CC/2021-35 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - TECHNICIEN BATIMENT- SECURITE

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 3 décembre 2020;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_35-DE
Reçu le 23/02/2021

La collectivité a un besoin pérenne pour le suivi de l'entretien et de la sécurité des bâtiments.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 15 février 2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	7	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- la création d'un poste technicien territorial à temps complet relevant de la catégorie B.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B,
- l' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - suivi de l'entretien et de la sécurité des bâtiments
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mars 2021
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210218-FM_CC_2021_35-DE
Reçu le 23/02/2021